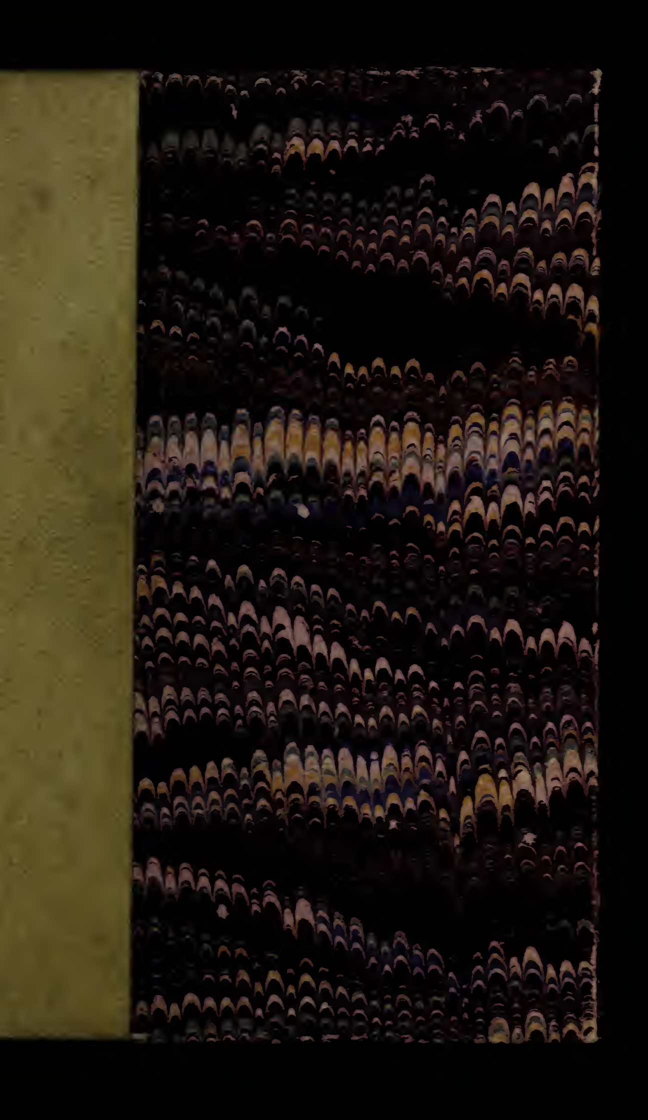
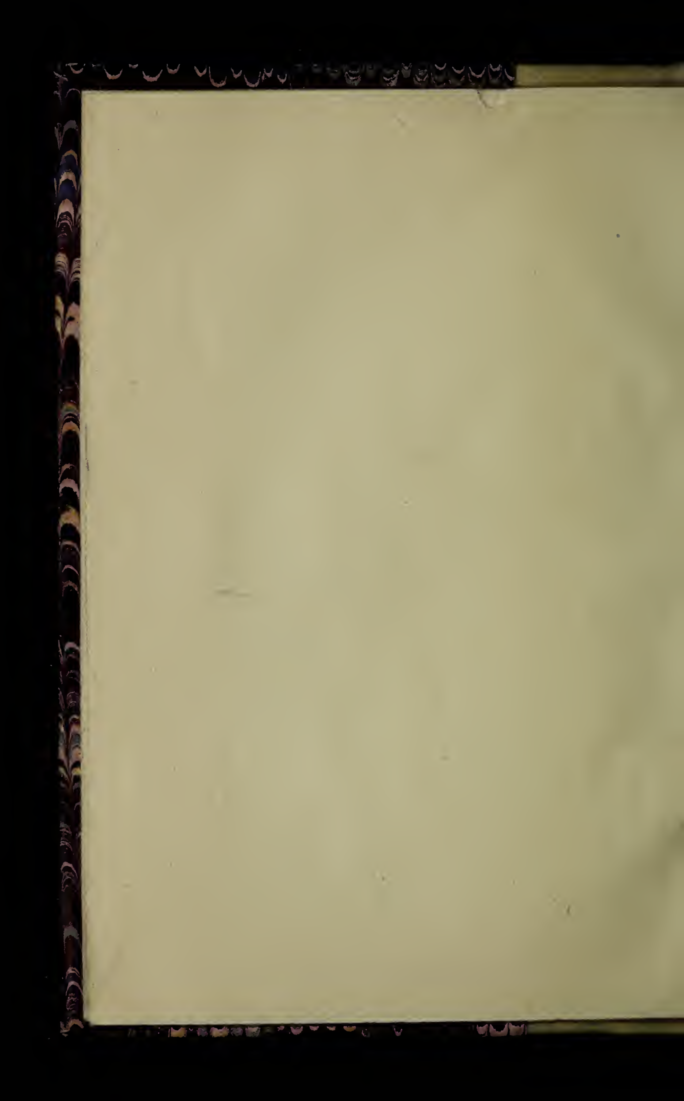




2015

# ADVERTISSEMENT SVR LE POVRPARLE', QV'ON DIT de Paix, entre le Roy & ſes rebelles.

*Auec ſon Contrepoiſon.*

A fin que chacun ſache qu'il n'a eſté rien adiouſté, ne oſté de l'original, il a eſté premierement imprimé à Paris par Ian Dallier en ceſte preſente annee, 1568.

M. D. LXVIII.

# ADVERTISSEMENT SVR LE POVRPARLÉ, QV'ON *dit de Paix, entre le Roy & ses rebelles.*

1 COMME le crime de rebellion & felonnie soit par toute dispositiō de droict diuin & humain, d'autant plus capital & detestable, que la reuerence, respect & obeissance, que nous deuons à noz souuerains, est grandement recommandee de Dieu : Ceux qui ont de tout temps entrepris de troubler, alterer ou vsurper l'Estat de leurs superieurs & magistrats (qui est ce, que nous appellons proprement rebellion) pour ne point estre marquez d'vn mot si odieux, se sont estudiez de couurir, desguiser & pallier leurs sinistres conspirations de quelque pretexte plausible & specieux, lequel ordinairement ils ont tiré & accommodé à l'inclinatiō des hommes, qu'ils recognoissoient estre pour lors passionnez, & desireux de changement. Cecy se peut voir clairemēt par le discours des histoires tant anciennes que modernes, & i'en rapporterois icy quelques exemples, si vn certain personnage, des plus rares & singuliers de nostre sie-

cle,ne m'euſt preuenu en ceſt endroit,aiāt repreſenté par le menu, depuis les Romains iuſques à noz François,les fards, artifices & deſguiſemens,dont tels innouateurs ſe ſont ſeruis,pour donner quelque couleur & apparence à ce qu'ils deſſeignoient. Tellement que ce n'eſt choſe nouuelle, ny ſeulement pratiquee de noſtre aage,que telle maniere de gẽs, pour paruenir à leur but (qui n'eſt autre en fin de compte,qu'vne deſbordee ambition, & inſatiable cupidité de dominer) facent monſtre de tant de beaux titres,comme du bien public,de la liberté du peuple,de la iuſtice, de la religiõ, & d'autres ſemblables, ſelon qu'ils preuoyent l'Eſtat tendre & eſtre diſpoſé à quelque reuolution: ſoit pour l'occaſion du gouuernement politique,ou bien que les hommes commencent à entrer en meſpris de la pieté, & des cõſtitutions Eccleſiaſtiques.

2 De faict,tous ceux qui ont remué ce grand Empire Romain,& allumé le brandon des ſeditions ciuiles,pour plus facilement ſeduire & attirer le peuple à leur party, ne preſchoient que de le deſcharger des ſubſides & oppreſſions,dont il eſtoit greué par ſes gouuerneurs, & le mettre en vne pleine & entiere liberté: faiſans demonſtration de bouche, d'eſtre tant amateurs de ſon repos & de ſon bien,qu'ils ne

pouuoient plus ſouffrir ny tolerer qu'il fuſt traité ſi rudement.

3 Depuis nous liſons en noz Annales de Frã-ce, que tels pretextes ont eſté reſueillez, & mis en auãt par les perturbateurs de ce Royaume, encore qu'ils n'euſſent autre deſſein, ſinon de s'emparer de l'adminiſtration & gouuernement, ou du tout s'inueſtir & approprier de la Couronne.

4 Pour paſſer à l'hiſtoire Eccleſiaſtique, il ſe trouue que les heretiques ſe ſont habillez des plus riches & precieux veſtemens, dont Dieu a orné ſes vrais & fideles ſeruiteurs, ſçauoir de ſe dire Euangeliſtes reformez, Apoſtoliques : leurs monopoles & conuenticules, appeller Egliſes & temples du Seigneur: leurs opinions & fantaſies, la pure & expreſſe parole de Dieu, à eux ſingulierement declaree & interpretee par le ſainct Eſprit.

5 Qui plus eſt, ne ſe contentans d'emprunter tels noms, qui ne leur conuiennent ny appartiennent aucunement, deſployans d'auantage toutes les fleurs & artifices de rhetorique, dõt ils ſont de longue main inſtruits & preparez, ne faillent iamais, ſoit en eſcrits, ou en paroles, de preuenir leurs aduerſaires d'vne forme de preoccupation, qui eſt de leur imputer & obiicer les crimes, deſquels eux-meſmes, &

non autres, ſe reſſentent attaints & coulpables : & en contrechange, deſrober les excellens titres d'hõneur, que leurſdits aduerſaires ont acquis & meritez par leur grande loyauté & obeiſſance enuers leurs Princes.

6 Et toutefois ils s'en ſauent ſi bien accommoder (eſtans cõmunemẽt tels perturbateurs, des plus accorts & artificieux en leurs paroles) que les plus ſages ont biẽ peine de deſcouurir la marchandiſe, & d'en deſgouſter les ſimples & ignorans : auec ce que les enuies, ſimultez & paſſions eſblouïſſent & enſorcellent de telle façon la plus part des plus grãs, que combien qu'ils cognoiſſent & voyent à l'œil ce qui en eſt, neantmoins par conniuence, ou autrement, ils ſont contẽts de donner cours & force à ſi meſchantes & malheureuſes entreprinſes.

7 Par-ainſi, quand ces grans orages & tempeſtes s'eſleuent contre vn Eſtat, il eſt malaiſé de l'aſſeurer, & empeſcher le naufrage : d'autãt meſmes que quelques vns de ceux qui ſont au gouuernal, ſe laiſſent quelquefois tranſporter aux vents d'ambition, eſtans ſi laſches & faillis d'entendement, qu'ils eſtiment ſe pouuoir conſeruer, ores que la nauire vint à perir & enfondrer.

8 Et s'il en y a de ſi bien naiz & genereux,

lesquels ne pouuans endurer aucune alteration estre faite de leur temps, au preiudice du bien public, se veulent opposer, il ne se peut croire de quelle rage & furie ils sont assaillis & attaquez. Car tout ainsi qu'en vn siege de ville, les ennemis braquent premierement l'artillerie contre les defenses pour les rompre & ruiner, pource qu'estans icelles rompues, le soldat qui est dedans, demeure desnué, & à la mercy du canon: ny plus ny moins noz innouateurs & remueurs de mesnage, desseignans de changer l'Estat de leurs Princes, pour puis apres s'en inuestir, dressent toute leur batterie contre les plus loyaux & fideles seruiteurs & defenseurs dudit Estat, faisant cependant courir le bruit, que ce sont querelles priuees, & qu'ils ne pretendent rien ailleurs.

9 Mais comme il ne se faut arrester, & beaucoup moins fier aux paroles de son ennemy (lequel dresse le plus souuent son esguille à vn port secret, feignant de faire voile autre part) le Prince bien aduisé ne se trouue iamais enueloppé de telles ruses: au contraire sans s'amuser à tant de belles protestations, declarations, submissions, il penetre plus auant iusques au vif: & descouurant que sous le manteau d'vne querelle emprũtee à credit, ou de quelque autre pretexte fardé & coulouré, c'est à luy & à

ſon Eſtat que le pacquet s'addreſſe,il ſe met en deuoir de leuer premierement le maſque, & puis de pouruoir ſi dextrement à ſes affaires, que la force luy demeure de ſon coſté.

10 Pour venir à noſtre tẽps, & à ce que nous voyons en ce Royaume, ramenant de plus loin les pratiques, ſtratagemes & artifices, dont les rebelles ont vſé dés le commencemẽt de leurs remuemens,il me ſemble qu'ils n'ont rien oublié de tout ce que nous en liſons és anciens monumens, qu'ils ne l'ayent bien & proprement rapporté à leurs deſſeins.Car ſelõ qu'ils ont cognu la diſpoſition des affaires de ceſte Couronne,l'humeur des tẽps & des perſonnes, ils ont ſceu ſi finemẽt & couuertemẽt acheminer leur faction, que de prime face les plus clair-voyans y ont eſté eſblouys.

11 Il me ſouuient, que pour lors ie reuenois d'vn voyage de Poloigne, & à mon retour ie me trouuay à Heidelberg auec quelques Gentils-hommes de noſtre nation:leſquels me cõmuniquans de l'entrepriſe des premiers troubles, encore que ie deſcouurois en eux beaucoup d'aigreur & de paſſion,ſi eſt-ce que ie ne me pouuois pas bien deſuelopper des raiſons qu'ils m'alleguoient. Car ayant eſté abſent par l'eſpace de quatre à cinq ans, ie ne leur pouuois bonnement reſpondre ſur l'Eſtat de la

France,

France, & beaucoup moins leur ſatisfaire ſur les occaſions de meſcontentement, deſquelles ils pretendoient leurs chefs auoir eſté eſmeus.

12 Et combien que ie ne fuſſe ignorant du deuoir des ſuiets enuers leur Prince, contre lequel il ne leur eſtoit permis de s'eſleuer : ſi eſt ce que me remettãt deuãt les yeux, qu'ils pouuoient eſtre induits par quelque opinion de Religion, ie les excuſois aucunement, iugeant de leurs deſſeins & volõtez, ſelon que i'en apprenois d'eux.

13 Et ie ne fais point de doute, que plusieurs ne ſe ſoient trouuez en meſme erreur, iuſques à tãt que les rebelles ne ſe pouuãs plus contenir en leur peau, ſe ſont ouuertemẽt declarez par leurs actions & deportemens, directemẽt contraires à ce qu'au parauant ils prenoient pour pretexte. Car lors qu'ils commencerent premierement à fonder & planter leurs nouueautez, ils ne chantoient rien plus que de rẽdre obeiſſance aux ſuperieurs, d'aimer ſon prochain comme ſoy-meſme, de ne luy mesfaire ny meſdire en quelque façon que ce fuſt, de pluſtoſt ſe precipiter en vn cruel ſupplice, que tãt ſoit peu troubler & alterer le repos public: bref, leurs bouches n'eſtoient pleines que de paroles ſuccrees & amiellees. Mais puis apres qu'ils s'en voulurent faire croire par les armes,

exerçans tous actes d'hostilité contre le Roy & ses suiets, ils demonstrerent oculairement (quelque parade qu'ils feissent du seruice de sa Maiesté, & du zele de la Religion) qu'ils ne pretendoient rien moins que l'vn & l'autre.

14 Or comme ceste ruse & pratique est ordinaire à tous cõspirateurs de seduire les plus grossiers, en leur iettant ce faux voile deuant les yeux, le moyẽ de les descouurir est fort facile, en rapportant la difformité & repugnance de leurs œuures, effects & actions.

15 Iosephe ancien historiographe, descriuãt la rebellion & reuolte, que feirent les Iuifs contre les Romains leurs seigneurs, sous couleur de quelques rudesses & mauuais traitemens, qu'ils pretendoient auoir receus de leur Gouuerneur nommé Florus, deduit bien particulierement les remonstrances que le Roy Agrippa leur feit, touchant le peu d'occasion & apparence qu'il y auoit en leurs entreprinses.

16 Et là dessus les Iuifs, pour toute responce & excuse, protestans que c'estoit seulement contre Florus, qu'ils portoient les armes, & non contre les Romains, desquels ils estoient & vouloient estre & demeurer tresobeissans seruiteurs & tributaires, Agrippa leur repliqua, que cela estoit fort aisé à dire, mais que ce

pendant les œuures n'eſtoient point autres, ny meilleures que des plus barbares & declarez ennemis du peuple Romain. Car les villes qu'ils ſaccageoiēt, les threſors qu'ils pilloient, les portiques & baſtimens qu'ils bruſloient, les champs qu'ils degaſtoient, n'eſtoient pas ny les villes, ny les threſors, ny les terres, ny les maiſons de Florus, & que nul n'y eſtoit offenſé ny intereſſé que les Romains, auſquels le tout appartenoit.

17 Pareillement quand nos nouueaux Religieux ſe ſaiſiſſans des villes du Roy, & les vendans à beaux angelots comptans, demoliſſans les ſaincts temples & ſepulchres, rançonnans le poure peuple, reſpandans le ſang des innocens, butinans & rauageans tout ce Royaume, preſchoiēt le ſeruice du Roy: on leur pouuoit bien reſpondre en vn mot, que le Roy ſe paſſeroit bien de tels ſeruiteurs, & que les Anglois, ou autres ennemis de ceſte Couronne ne pourroient pas faire pis.

18 Et toutefois le Roy vſant de ſa bonté nayue, & douceur accouſtumee, auoit mis en oubly toutes leurs fautes, eſperant auſſi qu'eux de leur part en viendroient à quelque recognoiſſance & amendement.

19 Les choſes ſe maintenoient aſſez paiſiblement, & ſuiuant la moderation & reiglement

des Edicts, iuſques à ce que l'entreprinſe de Meaux ſur la perſonne du Roy, de la Royne ſa mere, & de Meſſieurs ſes freres, a fait euidemmẽt cognoiſtre, & mõſtré ce qui eſtoit encore en doute de la continuation de leurs deſſeins: choſe ſi mõſtrueuſe, que cõbiẽ qu'elle fuſt denoncee & aueree par pluſieurs aduertiſſemẽs, ne pouuoit neantmoins entrer en l'eſprit de quelques vns, voire de ceux qui font profeſſiõ de ſe bien entendre en telles denrees. De ſorte que leurs Maieſtez ſe trouuerent en vn peril d'autant plus preſent & eminent, que lon n'euſt iamais eſtimé, que des ſuiets ſe fuſſent ſi auãt deſuoyez & eſloignez de leur deuoir & reſpect enuers leur Prince.

20 Or nous touchons au doigt, ce que nos diſcours ne pouuoient comprẽdre: ie dy de ceux qui en faiſoient iugement ſelon les paroles, & non ſelõ les œuures, & partant reputoiẽt tous aduis au contraire, cõme procedans de gens ſuſpects & exulcerez.

21 Or maintenant voyons nous que ces bonnes & ſimples gens, qui ne penſoient qu'à viure doucement en leurs maiſons, & par maniere de dire, planter des choux, ſont en campagne auec leurs troupes ramaſſees & alliees de tous les endroits de ce Royaume: ſ'efforcẽt auec les armes de ſurprendre leurs Maieſtez,

de les combattre ſur les chemins de Meaux à Paris, eſſayent d'entamer les Suiſſes, ſaiſiſſent les villes du Roy, aſſiegent ſa perſonne dedās Paris, luy empeſchent le cours des riuieres, & bruſlent les moulins à ſa veuë pour l'affamer, degaſtent le plat pays, mangent & pillent ſes poures ſuiets, auec infinis meurtres & rançõnemens: taſchent de luy leuer les principales fortereſſes, rāpars & aduenuës de ſon Royaume, pour par là donner entree aux Eſtrangers: deſſeignent de butiner & partager entre eux la deſpouille d'vn ieune Roy : & pour conclure en vn mot, font & commettent choſes ſi execrables, que les plus inueterez & coniurez ennemis de la Couronne ne les voudroient auoir ſongees, & beaucoup moins attenter & entreprendre.

22 Or maintenant cognoiſſons nous, & ce non ſeulement par tels effects, mais d'auantage par les eſcrits qu'ils en publient, que leur but, qu'ils ont caché ſi longuement ſous tel quel pretexte de Religiõ, ne tendoit, & ne tēd encore, qu'à l'entiere ſubuerſion & ruine de ceſt Eſtat.

23 S'eſtās dõc declarez à deſcouuert ce qu'ils ſont, le Roy apres les auoir rappellez par pluſieurs fois, & les cognoiſſant contumax, endurcis & obſtinez en leur mauuais deſſein, n'a

peu moins faire de ſon coſté, que de faire auſ-
ſi la declaration contre eux telle, que iuſtemét
ils meritoient, & que par les loix eſt preſcrite
& ordonnee, qui eſt de les iuger & declarer
deſobeiſſans, factieux, rebelles & crimineux
de leſe Maieſté: au premier chef, leur interdi-
re les viures, victuailles & autres commoditez,
implorer l'aide de ſes bons ſuiets pour leur
courre ſus, pour rompre & diſſiper leurs aſ-
ſemblees, requerir le ſecours & la faueur des
Princes & peuples eſtrangers, comme ayans
intereſt pour l'exemple & cõſequẽce, que tels
& ſi malheureux deſſeins ſoient reprimez, &
les auteurs d'iceux punis & chaſtiez.

24 Parainſi nous ſommes aux armes, nõ point
de noſtre volõté, mais pour y auoir eſté pouſ-
ſez & contraints, non point pour l'offenſiue,
mais pour la defenſiue, qui eſt naturelle & le-
gitime: & nous les auons priſes en main par
expres commandement de noſtre Roy, pour
luy maintenir & conſeruer ſon ſceptre, & quãt
& quant pour defendre & aſſeurer noz biens
& noz vies, pour deſtourner & rabbattre les
efforts de noz ennemis inteſtins & domeſti-
ques, qui ſont auiourd'huy bandez, liguez, &
coniurez à l'entiere ruine de noſtre Prince, &
de ſes bons & fideles ſeruiteurs & ſuiets.

25 Mais Dieu ſoit loué, que iuſques icy les

choſes ſont aucunemét en leur entier, la perſonne de leurs Maieſtez en toute ſeureté, la ville de Paris, & preſque toutes les autres en ſon obeiſſance, ſa Nobleſſe du tout affectionnee, ſes voiſins bié preſts & deliberez d'y employer tous leurs moyens.

26 Et certainement quand lon conſidere le cours de ces remuemens, & comme toutes choſes ſont reüſcies, cela nous fait recognoiſtre & cõfeſſer, que Dieu eſt le vray defenſeur & protecteur des Princes, & vengeur des iniures qui leur ſont faites.

27 Premierement, le Roy a eſté ſur le poinct de tomber és mains de ſes ennemis: Dieu par ſa bõté & puiſſance l'en a preſerué. Puis ils l'õt tenu aſſiegé deux mois en vne ville populeuſe, & deſpourueuë de viures, & luy ont retranché tous les moyens d'y en pouuoir faire arriuer: Dieu auec ſa ſaincte benediction a multiplié ceux qui y eſtoyent, & en a nourry & ſuſtenté cinq à ſix cens mille perſonnes.

28 Ils l'ont ſurprins, n'ayant amas de gens de guerre, eux au cõtraire aſſemblez & pourueus d'armes & cheuaux de longue main: Dieu en vn moment luy a ſuſcité vn nombre infini de bons ſuiets, tous bien preparez & reſoluz de n'eſpargner la vie pour ſon ſeruice. Ils ont eſté ſi oſez & preſomptueux de luy liurer la batail-

le en pleine campagne,s'attendans de luy desfaire ses forces. Dieu a empesché l'execution de leurs conseils,& donné la vertu & le courage aux Seigneurs & Capitaines de son armee, de non seulement les soustenir, mais outreplus de les reduire à vne fuite honteuse & dommageable.

29 Finablemẽt Dieu s'est monstré tant fauorable pour le seruice de sa Maiesté,& les commencemens en sont si grans,que (pourueu que lon vueille marcher de bõ pied) lon n'en peut esperer que bonne issue.

30 Et tout ainsi qu'il ne se trouue point aux histoires, que iamais rebelles ayent conceu & machiné vne si malheureuse & execrable conspiration contre leur Prince: aussi Prince ne fut iamais si promptement aidé de ses suiets, ayant le Roy en ces extremitez de temps & d'affaires, assemblé plus de forces de pied & de cheual, que ses predecesseurs ne peurent onc mettre ensemble en la plus grande prosperité de leurs regnes.

31 C'est sans parler du secours des Princes voisins & estrangers,lesquels liberalement en ont fait offre,portans tant de regret d'vne telle indignité,qu'ils en estiment & l'iniure & la vengeãce leur en estre cõmune auec le Roy. Aussi est-ce vne cause qui touche & appartiẽt

à tous

à tous ceux, lesquels Dieu a establiz en souueraine authorité pardessus le peuple, que toutes & quantes fois que l'obeissance est deniee à l'vn d'eux, les autres accourẽt pour la luy remettre entre les mains: & c'est pourquoy les anciens disoient que le nom & sceptre Royal estoit sainct & inuiolable.

32 Estant la guerre ouuerte entre le Roy & ses rebelles, & les forces venuës de toutes parts, ie vous laisse à penser les discours que lon fait & pardeça & ailleurs touchant les euenemens.

33 Quelques vns ayans veu que le Roy captiuant sa grãdeur, s'estoit desmis iusques à là, que d'enuoyer vers eux des principaux Conseillers & ministres de son Estat, pour tascher de les retirer, offrant de les embrasser & recueillir, si dedans certain temps ils auoient recours à sa misericorde, estimoiẽt que bien tost les choses passeroient auec moyen d'accord & appointement.

34 Il en y a plusieurs de contraire opinion, d'autant que le Roy ne se peut asseurer des rebelles, & qu'il a esté trompé & abusé si souuent de leurs protestations, qu'il n'a occasion de s'y fier. Tellement que quand ils oyent parler de paix, ils fuyent & abhorrent ce mot cõme la peste, non point qu'ils ne desirassent de

voir biẽ toſt eux & le peuple en repos, & vne bõne paix & trãquillité eſtablie en ce Royaume. Mais ils alleguent, qu'on n'a point accouſtumé d'vſurper ce mot de paix, ſinon quand il eſt queſtion de compoſer & terminer les differens qui ſont entre Princes voiſins & egaux, & qu'il ne ſe doit approprier aux ſuiets reuoltez & rebellez contre leur Prince.

35 Et à la verité, ſi le Iuriſconſulte ne les appelle point ennemis, mais ſimplement ſeditieux & rebelles, pource que ennemis ſont proprement ceux, leſquels ſe guerroyent pour extenſion de limites, ou bien pour quelques torts faits à eux, ou à leur peuple: ils ne doiuent auſſi eſtre honorez de ce beau mot de paix, ſinon qu'ils ſe ſoumettent à la miſericorde de leurs Princes. Quand Antonius s'eſtant eſleué contre ſa patrie, fut iugé & condamné par le Senat pour rebelle, & perturbateur du repos public; quelques pacificateurs furent d'aduis de le reconcilier, & de luy enuoyer des Ambaſſadeurs pour l'induire à quelque voye d'accord. Ciceron trouuoit ceſte façon fort eſtrange, & du tout aliene de la dignité du Senat, preuoyant biẽ que ce traité ne pouuoit eſtre que treshonteux & perilleux à l'aduenir.

36 Il eſt bien vray que la bonté & clemence eſt touſiours grandement recommandable

aux Princes, meſmes à ceux qui ſont en bas aage : & partant c'eſt choſe louable, que le Roy, auant que venir au remede des armes, a eſſayé par tous moyens de flechir & addoucir la contumace & pertinacité de ſes rebelles. Si faut il auſſi d'autre part conſiderer, que les Roys ne maintiennent leur Eſtat, que par Iuſtice, & que ce n'eſt ſans grande raiſon que la licence & impunité eſt ſurnommee la mere & nourrice des malfaiteurs.

37 Ceux-là meſmes qui deſcõſeillent la paix, diſent en outre, que la rebellion eſt le vray chancre d'vn Eſtat, lequel ne ſe peut guerir ny oſter par douceur, ains pluſtoſt prend de là ſa nourriture, vigueur, & accroiſſement. Et que ainſi ſoit, ils n'ont faute d'exemples tirez à ce propos, verifians euidemment par les ſuccez des ſeditions ciuiles de Rome, que la ſouffrãce, tolerance & conniuence, a eſté la ſeule cauſe de la perte & deſolatiõ de ceſte Republique iadis tant floriſſante. Et au contraire, venans à diſcourir des rebellions, qui ont trauaillé la Frãce ſous le Roy ſainct Loys, & autres ſes ſucceſſeurs, ils trouuent qu'il n'y a iamais eu autre moyen de les retrancher & deſraciner, que par le glaiue, alleguans par forme de ſimilitude, que le bon chirurgien ayant à traiter vn patiẽt nauré à mort, n'a accouſtumé d'y eſpar-

gner ny le cautere, ny le rasoir. Et comme les doctes font tousiours comparaison du corps humain auec celuy d'vn Estat, soit Republique ou Principauté, on ne peut iuger autremẽt, sinõ que és grans troubles & esmotiõs la douceur est trespernicieuse, & partant reputee en cest endroit à vne pusillanime lascheté, & defaillance de cœur.

38 Encores passent-ils outre, en se fondans plus auant sur le poinct d'honneur, & disent que si vn Gentilhomme reçoit vn dementy, voire d'vn sien cõpagnon, il luy coustera plustost la vie, qu'il ne la luy face desauouer. Or n'y a il point de proportion d'vn homme de ceste qualité à vn Roy, & encore moins d'vne parole cõtumelieuse à tant d'affrõs, frayeurs, torts, dommages, & iniures, que sa Maiesté a receües de ses rebelles. Et là dessus Dieu sçait s'ils oublient de ramenteuoir & deduire par le menu les exces & cruautez des premiers troubles, la vendition du Haure de grace, les capitulations faites auec la Royne d'Angleterre, les signatures surprinses à Chaalons par Monsieur de Bussy d'Amboise, les inhumanitez plus que barbares, perpetrees cõtre les viuans & les morts en tous les coins de ce Royaume: & nouuellemẽt les attentats contre leurs Maiestez, les proiets faits de surprendre & occu-

per les plus fortes & importantes places du Roy, les partages de ſa Couronne, la fantaſtique conception d'vn Royaume d'Ariſtocratie, les alliances eſtrangeres accordees ſous ceſte eſperance, la leuee des Eſtrangers, l'engagemẽt & promeſſe des trois villes, pour fournir à leur ſoulde & payement. De façon que cerchans paix & accord auec ceux qui ont ainſi traité le Roy & ſon peuple, ce ſeroit autãt que ſi on les vouloit conuier à pourſuiure, ou bien pluſtoſt paracheuer leurs entreprinſes : & par maniere de parler, il vaudroit autant leur crier mercy de ce qu'ils ont eſté empeſchez deſia par deux fois d'exterminer le Roy & ſa maiſon, & de faire changer de main à ſon ſceptre.

39 Or ia à Dieu ne plaiſe, que tant de bons ſuiets, Princes, Seigneurs, Prelats, Gẽtilshommes, Capitaines, Soldats, Citadins & autres, qui ſont reſtez en l'obeiſſance du Roy, endurent que de leur temps ſa Maieſté, à laquelle ils ont promis & iuré, garder ceſte Couronne, qui luy eſt laiſſee & acquiſe de droict de ſucceſſiõ & heredité. Pluſtoſt employerõs-nous & les biẽs & la vie, iuſques à la derniere goutte de noſtre ſang, que ce blaſme & reproche nous ſoit dõné, par lequel nous nous rẽdrions indignes & degradables du titre de Nobleſſe.

40 C'eſt vne querelle, en laquelle les bons

ſuiets doiuent faire paroiſtre leur ſincere affe-
ction, obſeruance & loyauté enuers le Roy,
& pour laquelle les loix leur permettent, &
la neceſſité leur commande expreſſement, de
ſe tenir vnis & vnanimes pour la tuitiō & de-
fenſe de leurs Maieſtez, de la patrie, & du re-
pos public. Car outre ce, qu'en laſchant la bri-
de à ceſte conſpiration des rebelles, nous laiſ-
ſons en danger leurs Maieſtez, & mettons en
euident peril toutes noz fortunes: Ie vous laiſ-
ſe à penſer quelle reputatiō nous nous acque-
rons à l'endroit des Princes eſtrangers.

41 Pour concluſion, ce traité qu'on dit de
paix, ne peut rapporter autre fruict au Roy,
ſinon vn grand meſpris & contemnement de
ſon authorité, vn certain danger de ſa perſon-
ne, vne perpetuelle doute & crainte de nou-
uelles entrepriſes cōtre ſes villes & ſon Eſtat,
& aux rebelles accroiſſement d'impudence,
confirmation de leurs mauuaiſes intentions,
reſpit & loiſir de ſe rafreſchir & fortifier, de
dreſſer & biē aſſeurer leurs pratiques, & d'ex-
cogiter d'autres moyens, pour infalliblement
paruenir au but où ils aſpirent. Car c'eſt bien
ſimplicité de penſer, & encore plus de croire,
que puis qu'ils ſe ſont embarquez en ce gouf-
fre de rebellion, pour entreprendre la con-
queſte de ce Royaume, ils en puiſſent iamais

perdre le gouſt ny l'eſperance, ſinon entant que les moyens leur en ſeront reſequez.

42 Partant, ores que la paix fuſt auiourd'huy receuable & neceſſaire, quel moyen auez vous de l'eſtablir, fonder & aſſeurer tellement, que ce ne ſoit vne paix fourree & inſidieuſe, & qu'elle ne vienne bien toſt à engendrer & enfanter vne troiſieme guerre, trois fois pire, & plus dangereuſe que les deux premieres? Car ſi vous vous fiez à la foy qu'ils vous donneront, penſez comme ils en ont vſé par cy deuant, & rememorez quãtes & quantes fois leurs chefs ont fait & reïteré tant de belles promeſſes & ſermens au Roy & à la Royne, de ne recommencer iamais les troubles, pour quelque occaſion, & ſous quelque pretexte que ce fuſt. Paraduenture attendez vous, qu'apres vn accord ils ſe retirent en leurs maiſons, laiſſent & poſent les armes, auec intention de ne les reprendre, que ce ne ſoit par expres commandement & ordonnance du Roy.

43 Pluſieurs Edicts en ont eſté faits par ſa Maieſté, & auec l'aduis & conſeil des principaux de ceſte conſpiration, leſquels particuliement ſ'y ſont ſoumis & obligez, aſſeurans le Roy d'y obeir, à peine d'encourir ſon indignation, & d'eſtre cenſez & reputez ennemis & perturbateurs du repos public. Toutefois les

contrauentions si frequentes & ordinaires, qu'ils ont faites par le passé, font craindre & presumer qu'ils presteront encore moins d'obeissance à l'aduenir.

44 Si le Roy se desarme, licentiant les forces de sa Noblesse, renuoyãt les Suisses, & faisant mettre bas les armes à ceux des villes, lesquels indubitablement y obeïront: ses rebelles, quelque mine qu'ils facent de se renger à ceste mesme egalité, auront sous main vn commandement de leurs chefs de cacher leurs meilleures armes és caues & greniers de leurs maisons, d'exhiber tant seulement quelques picques seiches, & quelques harquebouses enrouillees: ils couleront le temps iusques à ce qu'ils voyent vne belle occasion, feront nouuelle prouision d'armes & de cheuaux, cueillette de deniers pour vne retenue de Reistres. Cependant les synodes se feront en chacune prouince, leurs Seigneurs & Capitaines s'assembleront sous couleur de solennizer vn Baptesme ou Mariage. Là les deliberations d'vn nouueau remuement se resoudront, là le iour & le lieu du Rendez-vous, se concluront. Voilà leurs Maiestez en des nouuelles peurs, en doute & de leurs personnes, & du Royaume. Eux deputeront à la Cour quelque Briquemault, Boucart ou Telligny, pour leur donner des

des paroles friuoles,& leur recommãder la fidelité de tant de bons reformez, qui ne pensent qu'à leur couper la gorge, & luy arracher le sceptre des mains. Et ne faut point douter, que toutes & quantes fois qu'ils voudront tirer des dons & pẽsions, & obtenir des estats, offices, & benefices pour ceux de leur ligue & faction, ils ne continuent de faire ces alarmes à la Royne, iusques à ce qu'estans bien munis & preparez, ils se sentent auoir beau ieu, pour luy liurer eschec & mat.

45 Quelle peine sera-ce au Roy de receuoir ces frayeurs à toutes heures, & de viure en ceste anxieté, qu'il ne puisse seurement se mettre aux champs, qu'il n'enuoye descouurir dix lieuës à la ronde, s'il n'y a point quelques troupes de cheuaux, qui espient de le surprendre? Pourquoy donc ces bons suiets n'exposeront ils leurs vies pour luy asseurer la siẽne, & pour le deliurer de ceste indigne & seruile suietion vne fois pour toutes?

46 Ce sont icy les considerations, qui meuuent plusieurs graues personnages d'abhorrer & detester la paix, qu'on dit auec les rebelles, non seulemẽt pource que l'inegalité des contrahans la rendroit honteuse & desauãtageuse à l'vne des parties, mais aussi qu'elle ne pourroit subsister aucunement.

47 D'autre-part, pour satisfaire à ceux qui sont desireux d'vne pacification, remonstrans que les succez & euenemens de la guerre sont incertains, ils font premierement grand estat de la iustice du Roy, & de l'equité de sa querelle : d'autant que la plus certaine esperance & opinion que nous pouuons comprendre & conceuoir d'vne heureuse issue de guerre, est appuyee sur ce fondement, que nous ayons le bon droict de nostre costé. Car lors pouuons nous auec bonne raison, & en saine cõscience implorer l'aide de nostre Dieu, lequel nous recognoissons, selon qu'il est appellé és saintes Escritures, le Dieu des batailles, & aucteur des victoires. Lors pouuons nous aussi proposer aux soldats, que comme Dieu est la mesme verité, la mesme iustice, & la mesme raison : c'est celuy, qui leur donnera les forces & l'asseurãce pour combattre & debeller leurs ennemis. Et en cest endroit vn Capitaine estant versé és histoires Françoises & estrangeres, triomphera de deduire & prouuer par exemples, que toutes & quantes fois que le rebelle s'est presenté en champ de bataille contre son Prince ou Magistrat, il y a esté desfait & desconfy.
48 Pour preuue & tesmoignage de ce, il citera en premier lieu la rebellion qui fut faite en Espagne contre l'Empereur Charles cinquie-

me au commencement de ſon regne, dont le ſuccez fut ſi heureux pour ſa Maieſté, que tous les ſeditieux furent rompus en bataille, & prins pour la pluſpart. Pour plus grande confirmation de ſon dire, il mõſtrera que la Royne Marie d'Angleterre, à l'aduenement de ſa Couronne, trouuant ſon païs mutiné & reuolté par les menees du plus grand nombre des Seigneurs d'iceluy, en moins de deux mois ſe rendit la maiſtreſſe par tout. Et pour damer la vertu des Princeſſes Heroïques, il n'oubliera de ramẽteuoir l'Eſtat de Flandres, tel que nous l'auons veu depuis deux ans, & tel que nous le voyons auiourd'huy.

49 Mais quel beſoin luy ſera-il de recercher ſi curieuſement les exemples forains, puis qu'il ſ'en offre des domeſtiques? Durant les premiers troubles de ce Royaume, y a-il eu iamais bataille ou rencontre, dont le Roy & ſes Lieutenans n'ayent emporté l'honneur & l'auantage? Lon ſe peut ſouuenir de la route de Duras, & de l'admirable ſuccez de la bataille de Dreux: & encore plus eſt freſche la memoire de la desfaite de Põcenas, & de la victoire que Dieu a donnee au Roy aupres de S. Denis.

50 En ſomme, quand les ſoldats entendront qu'en Eſpagne, en Suiſſe, en Allemagne, en Angleterre, en Flandres, & en Frãce, les rebel-

les venans aux mains auec leurs Princes ou Magiſtrats, ſ'en ſont touſiours treſ-mal trouuez, & que Dieu a ordinairement accompagné la bonne cauſe des Souuerains, d'vne triõphante & glorieuſe victoire, cela leur enflera & hauſſera le cœur, tout ainſi que les rebelles de l'autre part eſtonnez de tant d'exemples, & gehennez interieurement d'vn remors de cõſcience, perdront & les forces & le courage de reſiſter.

51 C'eſt ſans toucher aux commoditez que ſa Maieſté peut auoir outre & par deſſus leſdits rebelles, qui neantmoins ſeruẽt & aident beaucoup à la victoire, comme d'auoir les villes & plat païs à ſa deuotion, les viures en abondance, la quantité d'artillerie & des munitions, le plus grand nombre de combatans & de pied & de cheual, & le moyen de les entretenir, la faueur & aſſiſtance des Princes ſes voiſins & alliez, les prieres du poure peuple: de maniere qu'ores que Dieu ne ſe meſleroit que de garder les gages, il en faudroit eſperer l'iſſue ſelon les forces.

52 Brief, il y a ſi peu d'egalité entre le Roy & ſes rebelles, tant pour le regard de la cauſe, que des moyẽs & auantages de la guerre, que meſmes les pacificateurs ne font point de doute, que ſa Maieſté ne ſe face biẽ recognoi-

ſtre & obeïr par eux. Mais ils ont quelque regret, que le Roy deſploye ſes forces contre ceux qui luy ſont nez ſuiets, & par la perte deſquels il ſ'affoiblit d'autant d'hommes, qui parauenture luy pourroient cy apres faire quelque bon ſeruice en la neceſſité de ſes affaires. Cecy a bien quelque apparence, & certainement il n'y a celuy bon ſuiet & ſeruiteur de ſa Maieſté, qui ne porte le meſme regret, & qui ne deſiraſt pluſtoſt de voir tous ſes ſuiets vnis en ſon obeiſſance, que la diſtraction & ruine d'vne partie d'iceux.

53 Mais il eſt quelquefois plus que beſoin & expedient de couper vn membre pourry & mal affecté, pour ſauuer & garentir le reſte du corps qui eſt ſain & entier. Autrement ſi les Roys vouloiét eſtre ſi pitoyables enuers ceux qui les offenſent, & qui ont changé le nom & naturel de ſuiets & ſeruiteurs, en celuy de rebelles & ennemis, en vain les loix ſeroient inſtituees pour la correction des delinquans. Ce ſeroit mal fait de punir les larrons, les voleurs, les ſacrileges, les adulteres, les homicides, & autres ſemblables eſpeces de malfaiteurs, pource que c'eſt perdre autant de ſuiets.

54 Or tant ſ'en faut qu'vn Roy reçoiue quelque dõmage par l'extirpation de telles gés, qui ne ſont propres qu'à troubler ſon Eſtat, & le

repos de ſon peuple, qu'au contraire il ne peut ſans cela conſeruer ny maintenir ſa Courōne. C'eſt tout ainſi que d'vn ſang corrompu, & de vne ſuperfluité & redondance de mauuaiſes humeurs, dont la retention eſt treſperilleuſe, & la purgation treſſalutaire & profitable à la ſanté de l'homme.

55 Aduoüons donc & confeſſons apres les ſages, que la Iuſtice eſt le principal fondemēt, ſur lequel eſt aſſeuree l'authorité des Roys: que c'eſt celle qui les fait regner, qui leur donne credit & pouuoir enuers leurs ſuiets, qui les fait craindre & redouter de leurs ennemis, & que c'eſt la vraye deuiſe de noſtre Roy, cōiointement auec la Pieté: Tellement que s'appuyant ſur ces deux colonnes, & adminiſtrant bonne iuſtice, & ſe ſeruāt à propos du ſecours de ſes bons ſuiets & ſeruiteurs, le Dieu eternel, iuge & remunerateur des ſainctes œuures & droictes intentions, luy fera grace d'auoir la raiſon de ſes rebelles & ennemis, qui eſt le ſeul moyen d'eſtablir ſon Eſtat, & d'acquerir vne perpetuelle paix & repos en ſon Royaume.

FIN.

# CONTREPOISON A L'ADVERTISSEMENT PRECEDENT.

ENTRE les choſes requiſes à celuy qui veut perſuader, & donner auctorité à ſon conſeil, il n'y en a point, qui luy ſoit tant neceſſaire, que auoir auparauant fait cognoiſtre par ſes actions, qu'il eſt homme de bien, fidele à celuy qui eſcoute ſa remonſtrance, & prudẽt pour ſauoir luy propoſer la plus ſeure voye, & le party qu'il doit tenir en ſon affaire: ſi au cõtraire il eſt cognu, qu'il eſt meu de paſſion tẽdant à aucune ſienne commodité, il eſt incontinent reietté auec ſes perſuaſions. Laquelle affection quand nous aurons fait euidemment cognoiſtre en ceſtui-cy, qui ſe meſle de donner ceſt aduertiſſement ſur le pourparlé de la paix, nous eſtimons qu'il n'aura gueres de poids ne auctorité en ſes remonſtrances. Pour à quoy paruenir, nous ferõs auparauant quelque peu de diſcours, fondé ſur coniectures & argumens, pour ſauoir l'aucteur de tel conſeil, qui crie ſi haut, à fin d'empeſcher le traité de ceſte paix tant deſiree, non ſeulemẽt des bõs, mais encore de ceux qui ne ſont ne bons ne mauuais, ains deſirent ſeulement conſeruer

eux, les leurs & leurs biens, pour en iouyr paisiblement. Si nous considerons la nature des personnes, leurs actions és necessitez, esquelles ils se sont reduits, qui doutera que ce ne soit celuy, qui a fait ouuerte profession d'estre ennemy de paix & du repos public? qui par troubles & guerres a tasché tousiours d'esleuer luy & toute sa maison? qui par voyes incognues auparauant, est paruenu aux plus grans biens Ecclesiastiques, voire en plus grād nombre, que iamais à beaucoup pres aucune personne ne peut amasser en ce Royaume, trainant apres luy vn tas de moines & prestres, qui luy sont tributaires, gardiens d'Eueschez, Abbaies & Prieurez? Par ces moyens il & les siens ont fait tels amas de richesses, & se sont rendus si puissans, que par le grand nombre de leurs partisans & sectateurs, ils ont esté formidables aux Roys: Tellement qu'il n'a esté possible de les ranger sous les loix de ce Royaume, par eux audacieusement violees & forcees en toute impunité iusques à present. Partant il ne se faut esbahir, s'il desire la continuation de ces troubles & miseres publiques. Car il a tellement conduit ses affaires, qu'il luy semble ne se pouuoir sauuer, & eschapper tant d'ennemis qu'il a, s'il n'a tousiours vne armee conduite sous le nom du Roy, au deuant de

soy,

soy, pour couurir & defendre sa malheureuse & detestable vie. Voila la necessité qui le contraint de prescher ceste belle Croisade, pour allonger ses derniers iours, en crainte de sa personne, & horreur du iugement de Dieu, dont il sent les esguillons & poinctures en sa maudite conscience. En quoy il est bien certain, que la plus part de ceux de la religion Romaine le desaduoue, cōme celuy seul qui leur oste le repos, & iouissance paisible de leurs biens, & qui est la principale cause de tous leurs maux & miseres, degast & ruines de leurs maisons & terres. Car ils cognoissent veritablement, si luy & son frere se fussent reposez, quand ils commencerent les premiers troubles, qu'vn chacun se fust reposé: & se fust lon contenté de la iouissance de l'Edict de Ianuier, par lequel les nostres auoient quelque liberté de leurs consciences, & tolerable exercice de la Religion, ne demandans autre chose, sinon que lon les laissast ainsi viure, sans qu'ils voulissent contraindre les autres: dont il ne s'est iamais contenté, tant a eu de force sa tyrannique & deprauee cupidité enuers les simples & ignorans, sous couleur de les vouloir conseruer en leur Religion, c'est à dire en leurs biens. Dont toutefois la pluspart ne sont à se repentir, bien cognoissans, que s'il continue encore

quelque peu leur defenſe, ils n'auront plus rien à defendre, ains periront entieremẽt auec luy & ſes adherans. Voila comment il eſt amateur du repos public: contre lequel il ne ceſſe encore tout ouuertemẽt de crier, & d'empeſcher la cõcluſion de ceſte paix. qui fait aſſez croire, qu'il eſt aucteur, ou pour le moins inſtructeur de ce notable Aduertiſſement.

Quant au premier article d'iceluy, nous cõfeſſons auec luy, que le crime de rebellion eſt treſdeteſtable: mais nous ne ſommes d'accord qui eſt le rebelle, ou luy, ou nous. Que ce ſoit luy, il appert aſſez par ſes actions, qu'il eſt criminel de leſe Maieſté en tous ſes chefs, quand bien il n'y auroit autre choſe, que l'vſurpation indeuë, que luy & les ſiens feirent de la perſonne du feu Roy dernier mort, & du gouuernement entier de ce Royaume, eſtant le Roy en bas aage de quinze ans, ou enuiron, eux eſtrangers, ſans aucune conuocation des Eſtats, en ayant exclus le feu Roy de Nauarre par ſubtils moyens, ayans ce temps durant aſſemblé toutes les forces du Roy à Orleans, pour forcer les volõtez & ſuffrages des Eſtats, & ayant empriſonné les Princes du ſang, pour les faire mourir honteuſement, & procedé à ceſte fin alencontre d'eux: qui ſont toutes actions contraires aux anciens eſtabliſſemens

de ce Royaume. Puis ayant esté fait l'Edict de Ianuier, auec grande assemblee de gens notables pour la pacification des mouuemens encommencez, son frere & luy s'y opposerent par voye de faict, commencerent par le massacre de Vassy: Puis incontinét par armes descouuertes se saisirent de Paris, ville capitale de ce Royaume, & de la personne du Roy, contre sa volonté & de la Royne sa mere, comme ils declarerent lors ouuertement par paroles & faits tesmoignez par larmes & regrets. Demenans icelle guerre, quelles cruautez ne feirent ils en vertu du Triumuirat? Ils forcerent villes, entre les autres Poictiers & Rouen, esquelles ils ne laisserent rien d'inhumanité & de cruauté, qui ne fust par eux commise, iusques au forcement des femmes & filles, meurtres & saccagemens.

Ils se sont tousiours ingerez d'entrer au Conseil du Roy, contre l'expresse intention & requisition des Estats, & tousiours depuis fait mille menees, pour troubler la paix ensuiuie par le moyē de l'Edict de pacification, iusques à esmouuoir les troubles presens, en y appellant, sollicitant, & criant apres les Estrangers pour y venir. Ce que n'ayans peu faire par grādes forces, au moins ils ont tant fait, que leurs Ambassadeurs sont les principaux & plus au-

ctorisez du Conseil du Roy, iusques à faire reuoquer ce que le Roy auoit ia signé pour la pacification, traitee par Monsieur le Cardinal de Chastillon & Mõsieur de Moruillier. D'auantage, n'a-il pas esté descouuert par surprises des lettres du Roy d'Espagne, & du Gouuerneur de sa frontiere, qu'ils ont voulu mettre les Espagnols dans la ville de Bayonne, sous couleur que la Royne de Nauarre, qu'il appelle la femme de Vendosme, n'y entrast? A qui peut-lon attribuer telles menees, sinon à celuy qui est coustumier de ce faire, & qui pretend se maintenir par l'introductiõ des Estrãgers en ce Royaume? Comment appellerons nous l'hommage qu'il feit à l'Empereur de son Archeuesché de Mets, par lequel nommeemẽt ledit Seigneur Empereur le prẽd en sa protection & sauuegarde, promettant de le defendre enuers tous Princes, & contre tous? S'il veut dire que le Roy luy a permis ce faire, ou bien a eu agreable ce qu'il en auoit fait, où est la loy, droict ou coustume, qui ne le condamne, en alleguãt le consentement d'vn Roy de bas aage, en chose de telle consequẽce, sans l'auctorité de son Conseil legitime : & qui pis est, luy se portant pour l'vn de ses principaux Conseillers, auec ses creatures introduites cõtre toute raison au Cõseil dudit Seigneur Roy?

Que dirons nous de luy, ſi par tels deportemens & autres ſemblables, il a mis toute peine de ſe fortifier & nicher au païs Meſſin, ſuiuant la commodité que luy donnoient deux prouinces de ce Royaume, Bourgongne & Champagne, eſtans gouuernees par les ſiens: la proximité de Lorraine, de ſa Pairie & Archeueſché de Reims, pour redreſſer ſon Royaume d'Auſtraſie, & renouueller les anciennes querelles & accumulations, dont noz hiſtoires font mention? Mais Dieu mercy, il eſt ſi bié aduenu, qu'il n'a aucune qualité ne condition, ne luy ne les ſiens, qui puiſſent faire eſperer telle Courõne, eſtant diffamé entre les autres de deux taches & vices, qui ſe combattent & deſtruiſent l'vn l'autre, c'eſtaſſauoir ambition & auarice, deſquelles l'vne aſpire touſiours à choſes grandes, hautes & magnifiques, & l'autre tient l'homme bas courbé & lié cõtre terre, & proprement attaché à toute petiteſſe. L'ambition pour executer ſes entrepriſes, a beſoin de grande ſuite d'hommes de viue execution, y employant & reſpandant le ſien & l'autruy. L'auarice retiẽt le ſien à toutes mains, & arrache l'autruy, tant qu'elle peut. Qui eſt vn argument certain, combien qu'il pẽſe eſtre homme de grand ſens, diſcours & prudence, qu'il eſt grandement trompé, voulant accou-

pler en luy deux choses impossibles, procedãs de causes cõtraires, cõme aussi elles produisent effets tous cõtraires l'vn à l'autre. Et pour confirmation que sa mauuaistié surmonte sa finesse, comme il est aisé de feindre profession de Religion à celuy qui n'en a aucune, s'il eust fait quelque semblant de fauoriser ceux de nostre Religion, il est vray-semblable, qu'il nous eust aiseement deceuz & pipez, & eust tellement surpris & endormy vne grande partie des plus puissans & Nobles, qu'il fust venu à chef de son ambition, voire par leurs moyens & supports. Mais Dieu no⁹ a preseruez de ce dãger, cõme il a fait de plusieurs autres, & n'a permis que noz ennemis fussent tellemẽt masquez en leurs mauuaistiez, qu'elles ne fussent aisees à cõuaincre & descouurir. Vray est qu'il a voulu aucunement radouber ceste faute depuis les derniers troubles, à l'endroit de quelque grãd Seigneur de ce Royaume, luy voulant persuader, combien qu'il l'eust mené à deux doigts de la mort, qu'il n'y auoit iamais pensé, & qu'il se vouloit reconcilier auec luy, pour luy estre treshumble seruiteur & fidele parent, duquel il ne blasmoit la Religion. A quoy Dieu y a sceu si bien pouruoir, qu'il n'y a riẽ gaigné que honte & confusion. Ie laisse ce beau Concile de Trente, par lequel il a voulu concilier le

Roy au traitement, duquel il ne s'est moins entaché de crime de lese Maiesté, que és autres affaires, y faisant apposer decrets diffamatoires contre le Roy & sa Maiesté.

Ce sont tous manifestes crimes de lese Maiesté par eux commis, outre les querelles que luy & son frere dressoient au feu Roy, de tout son Royaume, comme estans de la race de Charlemaigne: dont ils ont mis en queste toutes sortes de gens, pour en descouurir quelque chose par les histoires: outre les querelles du Duché d'Aniou & Comté de Prouence, pour lesquelles esclarcir ils voulurent entreprendre le voyage d'Italie, & entamer la Couronne de Naples & Sicile. Lequel voyage a tant cousté à ce Royaume, qu'il n'est possible le sauoir estimer: ayant esté reduit & contraint par leurs fautes, à quitter toutes les conquestes d'Italie, Piemont, Sauoye, Corse, & païs bas. De toutes lesquelles conspirations, ils n'ont point cerché aucun desguisement par le moyen du bien public, ou autre, par ce qu'ils ne pouuoiét y donner couleur aucune autre, que de tresennemie volonté contre le Roy & ses suiets. Dõt est apparét en eux ce qu'ils nous obiicét faussement, vne desbordee ambition, & insatiable cupidité de dominer, assez conuaincuz par leurs actions, mesmes traitees & descrites par

les escrits ia faits de ceste matiere, mesmemẽt par le liure des marchãs de Paris, fait apres les premiers troubles, sur sa belle entree d'icelle ville contre Monsieur le Mareschal de Montmorency. Estant nostre Roy en son bas aage ainsi mené, seduit, sollicité & armé d'Estrangers, par gens sans aucune vocation ne pouuoir legitime, qui peut nier que ses suiets ne ayent deu prendre les armes, pour dechasser icelles gens d'alentour de luy? & ce faisant, empescher la ruine prochaine de luy & de son Royaume, & luy faire entendre, comme il est vray, qu'il n'a point de plus pernicieux ennemis, que ceux qui sont pres de luy: lesquels abusans de sa ieunesse & simplicité, le remplissent de tresdangereuses opinions, contraires à sa grandeur & son deuoir, au repos des siens, & seureté de son Estat? S'il y a quelque saincte sedition, comme il a tousiours maintenu, qui est elle autre que celle là, qui se fait pour le biẽ de son Roy & païs? Partant telles entreprises ne sont aucunement à blasmer, puis que iadis elles ont produit plusieurs bons effects, comme reformations d'Estats, & establissemens de bonnes loix, conseruatoires d'iceux. Ce qui appert assez entre les autres, par les histoires Romaines. Y a il chose plus pernicieuse à vn Estat, que quand vn Prince prend conseil de ses

ſes ennemis à l'encontre de ſes ſuiets, auec leſquels ou luy ou ſes predeceſſeurs ont touſiours reſiſté auſdits ennemis, voire iuſques à leur donner la loy, & le Roy qu'il leur a pleu eſtablir ſur eux? Comme feit le Roy Charles le quint, par le moyen de Meſſire Bertrand du Gueſelin ſon Conneſtable : qui feit la guerre tellemẽt en Eſpagne, qu'elle fut par luy domtee, & contrainte de receuoir le Roy, qui par eux auoit eſté dechaſſé. Les guerres recentes, qui ont trauaillé & conſumé quaſi tous les hommes de noſtre memoire, nous doiuent aſſez inſtruire, quelle aſſeurance lon doit mettre ſur l'alliance du Roy d'Eſpagne, qui eſt aſſez meu par la neceſſité de ſes affaires, de ſuſciter & entretenir troubles en ce Royaume, pour eſſayer d'accommoder ſon païs bas, qui eſt par trop loin de luy, & lequel il voudroit, comme il eſt vray-ſemblable, continuer, en oſtant l'empeſchement d'entre-deux, que le Royaume de France luy donne : qu'il luy ſemble ne pouuoir mieux faire, que tenant la Frãce deſunie en troubles & guerres : eſtimant que les mouuemens de la guerre luy ouurirõt quelque porte pour y entrer, ou bien que les forces de ce païs s'affoiblirõt tellement, combatans les vns contre les autres, qu'il aura bon marché du demeurant, & que la belle Inquiſi-

tion & le Concile deTrēte ſeront receus entre nous, pour ceux qui eſchapperont leur cruauté, faire tous deuenir moines ou preſtres, ou bien tenans noz vies & biens en hommage de eux, & noz conſciences forcees & gehennees par leurs violences. Par ce que la cauſe des moines & preſtres eſt de ſi mauuais gouſt, que ſans y mettre quelque artifice de ſaulſe, il ne ſeroit poſſible de la digerer:il taſche d'y cōprendre la reuolution de l'Eſtat politique, & des conſtitutions Eccleſiaſtiques. Quant au dernier poinct du meſpris de la pieté, qui depend du fond de la Religion, choſe aſſez traitee par pluſieurs eſcrits, ie ne veux maintenāt y entrer plus auant: mais vn bien peu au propos de la reuolutiō de l'Eſtat politique. Quelle impudence eſt celle là, de nous vouloir reprocher aucun deſir de remuement en l'Eſtat politique, duquel les preſtres ſont dés long temps les entrepreneurs & baſtiſſeurs: leſquels ne pouuans par force faire conqueſtes, ont prins & ſuiuy les voyes des regnards, introduiſant ſous quelque couuerture de Religion, leurs loix parmy toutes les nations & Eſtats de la Chreſtienté? Ils commencerent iadis l'eſtabliſſement de leur Egliſe,qu'ils appellent Catholique,par le reiglemēt de leur Clergé:encore fut-ce par l'expreſſe permiſſion de

l'Empereur Romain, qui lors commandoit au monde: lequel meu de quelque apparence de saincteté, fausse ou vraye, voulut bien en cest endroit fauoriser ce commencement, pour sous son auctorité faire que ses suiets embrassassent la Religion. Et de faict, entre ses cõstitutions Imperiales il a bien donné confirmation & auctorité aux premiers Decrets de l'Eglise. Mais peu à peu les Papes plus fins que les Empereurs suiuans, voyans le mõde ia sousmis à leur deuotion, ont osé passer plus outre, iusques à faire loix & decretales, qu'ils ont cõmandé estre leuës publiquement és Vniuersitez: dont la ieunesse instruite, abbruuee & nourrie en telle superstition, a delaissé l'anciẽne Iurisprudence, cõme inuentions des Payẽs. Quand les ieunes ainsi instruits sont paruenus en leur rang au gouuernement des villes, administrations d'offices publiques, aux conseils des Princes & Roys, ils ont tousiours mis en auant & credit telles loix decretales, cõme establies par le vicaire de Dieu. Et parce aussi qu'ils ne sauoiẽt riẽ de meilleur, & que chacun veut faire valoir la marchandise, en laquelle il a esté nourry, ils ont maintenu, que tous ordres politiques controuerses & differens, se deuoient policer & iuger selon telles constitutions, comme s'ils procedoient du sainct Es-

prit:voire iusques à receuoir ceste voix,que les loix ciuiles ne desdaignoient point de suiure celles du Pape, surnommez saincts Decrets. Par ainsi est aduenu, que la chambriere a supplanté sa maistresse, quand l'auctorité des Papes, fondee sur la permission des Princes, a voulu au cōtraire, & de faict a prins audace de reprouuer ou approuuer (qu'ils appellēt canoniser) les loix ciuiles. A l'encontre desquelles raisons les Seigneurs de ce temps là n'ayās suffisante instruction de conseil, à cause de l'enseuelissemēt des lettres, & sciences politiques, ne sachans que dire, se laissoient aiseemēt persuader, iusques à soy soumettre à toutes les volontez du Pape: farcir & bigarrer leurs Parlemens de moines & prestres: permettre que en tous iugemens, où le droict canon estoit contraire au droict commun & ciuil, lon suiuist tousiours le droict canon: aduouër les prouisions papales des biens temporels de leurs Royaumes. Et non contens de ce, ils ont soustrait les suiets naturels des Princes, de l'obeissance & iurisdiction de leursdits Seigneurs, en leur faisant coupper vn peu de poil du sommet de la teste, & graissant le front, ils les ont vendiquez & attirez à eux & à leurs Officiaux: & en abusant de la facilité & simplicité des hommes, entre les autres artifices, ils ont fait sor-

tir de leur forge vne impression d'opinion, cõfirmee par loix & decretales, que les prestres & moines pourroient acquerir toutes sortes de terres, Royaumes, Duchez, Comtez, Barõnies, Chastellenies, & autres heritages, qui toutefois ne seroient iamais alienables, tout ainsi que le dommaine des Roys. De sorte que si le mõde n'eust esté resueillé par la main de Dieu, quiconque eust voulu auoir quelque bien, il eust esté contraint de se faire prestre ou moine. Car où se fussent trouuez les biens de ce monde, sinon en leurs nasses, & entre les mains de ceux qui peuuent tout happer, & qui ne laissent rien eschapper? Quoy voyans la plus part des hommes, qui ont tousiours en admiration les plus riches, & ceux qui distribuent les richesses, se sont retirez volontiers vers eux, pour esperance d'y profiter, faisans la principale obeissance & submission de leurs personnes à Monsieur le Pape & à ses Euesques: & partant se desrobans de l'entiere suietion qu'ils doiuent aux Roys & Princes leurs naturels Seigneurs. Ce qui a apporté auecques le temps vn tel remuement, & si vniuersellement en toute la Chrestienté, que si les choses eussent encore quelque peu continué, les Princes mesmes fussent demeurez sans terre ne suiets: & s'ils en eussent voulu auoir, leur

euſt eſté force de Roys & Princes, deuenir moines & preſtres, comme iadis ils ont eſté reduits en pluſieurs prouinces & nations, en y receuant les interdictions & fulminatiõs horribles de ſa Saincteté, ſubſtractions de ſuiets, en les quittant & deliurant du ſerment de fidelité deuë à leurs Princes ſouuerains, en receuant les ſainctes Inquiſitions, eſpouuantables voire aux plus grans Princes de la Chreſtienté. Quelle felonnie, quelle rebellion, ou crime de leſe Maieſté peut eſtre plus expres, que d'aliener les ſuiets de leur Prince, ſeduire & ſouſtraire ſon peuple, & bigarrer tellement en vn païs vn Eſtat, qui deuſt eſtre vny ſous l'obeiſſance de ſon Seigneur? que l'vne partie des ſuiets, tant en leurs biens que perſonnes, recognoiſſent vn ſuperieur Eſtranger, & l'autre partie ſoit ſeulement reſeruee au Seigneur & Prince naturel, voire encore auec licence de l'abandonner, & ſe conſacrer à l'autre, quand bon luy ſemble, comme ſi vn corps politique peuſt auoir deux teſtes? Que peut lon dire d'vn tel Eſtat, à qui bien conſidere la verité de ceſt affaire, ſinon que c'eſt vn monſtre nouueau, non iamais veu ne entendu par le paſſé, & que ceux qui anciennement ont diſcouru ſur les ſortes des Republiques, & autres gouuernemens politiques, n'ont aucunement compris?

Et pour feconder à leurs affections, ils n'ont pas tort, f'ils blafment toutes fortes de sciẽces, en haïffant ceux qui font profeffion des lettres: f'ils ont entretenu le monde longuement en ignorance: f'ils font enragez, que le fauoir ait defcouuert leurs ordes & falles puantifes & regnardifes. Car veritablement toutes telles chofes leur font cõtraires. Mais nous fommes affeurez que Dieu en a efté & fera cognu & loué. Et comme la caufe des troubles, procedans de leur part, eft deteftable, auffi la fin & iffue d'iceux, par les moyens que Dieu a mis és mains de ceux qui refiftẽt aux preftres, produira effets heureux, par lefquels Dieu fera adoré, le Roy obey, & le peuple mis en repos. Duquel repos public celuy qui ofe par fes articles empefcher le propos, de quel autre nom fera-il digne, finõ d'eftre nommé le plus malheureux homme du monde,& coniuré ennemy de Dieu? Cela feruira pour refponfe au premier article, & autres,iufques au 13.

Sur lequel & fubfequens, ie dy à qui aura bien entendu le difcours precedent, que nous n'auons changé ny de volonté, ny de noz premiers propos, contenans que nous voulions rẽdre obeiffance à noz fuperieurs: par lefquels nous n'auons iamais entendu autres que noz Roys, & les Magiftrats legitimement par eux

eſtabliz. Si le Pape & ſes preſtres ſe mettent au nombre de noz ſuperieurs, c'eſt le principal poinct du proces qui eſt entre eux & nous, duquel nous n'entendons les faire iuges. Quant à nous precipiter pluſtoſt en vn cruel ſupplice, que tāt ſoit peu troubler le repos public, nous entēdons aſſez ce qu'ils veulent dire, aſſauoir, que nous deuons endurer toutes leurs cruautez, comme lon a fait l'eſpace de quarante ou cinquante ans, pluſtoſt que de troubler leurs aiſes, auctoritez & preeminences, qu'ils appellent le repos public, ſi repos peut eſtre, quand les eſprits ſont mal inſtruits, & les conſciences forcees. S'ils eſtoient quelques perſonnes neutres, qui par remonſtrances & ſermons nous vouſiſſent reduire à quelque recōciliation auec noz ennemis, ils auroient apparence de nous exhorter à la patience Chreſtienne. Mais il eſt mal ſeāt à eux, de faire telles remonſtrances, de porter patiemment toutes afflictions, puis qu'ils ſont ceux qui nous ont touſiours affligé & tourmētė. Il ſeroit auſſi laſche à nous de les croire, comme il eſt impudent à eux de nous en requerir & preſcher. Et puis ils ſe viennēt couurir du nom du Roy, contre lequel nous pouuons eſtre eſtimez rebelles, ſ'ils ſont ce qu'ils pretendent, c'eſt aſſauoir noz Rois & ſuperieurs, ou bien concur-

rens

rens auec iceux en ſouueraineté, ou pluſtoſt ſouuerains des ſouuerains : comme par leurs Decretales ils oſent bien appeller leur regne, le grãd luminaire du Soleil, & celuy des Princes, qu'ils diſent ſeculiers & temporels, le moindre luminaire de la Lune : voulans dire, que tout ainſi que la Lune prend ſa lumiere du Soleil, auſſi les Princes ſeculiers tiennent leur dignité de la Papauté. Voila cõme le mõde eſt allé à reculõs, par la cõduite & vſurpation des Papes, qui ſ'eſt eſtendue ſi auant, qu'ils n'ont fait difficulté de tenter & d'entreprendre la diſtribution des places du ciel & des enfers, comme eſtans vicaires de Dieu, en blaſphemant execrablement contre ſa Maieſté, & luy attribuant fautes, que les hommes mediocrement aduiſez ne commettroient en leurs affaires : c'eſt aſſauoir, de ſouffrir ou choiſir vicaires & procureurs les plus contraires à leurs volontez, & les moins dignes d'auoir telles adminiſtrations, introduits en tel lieu par toutes voyes de corruption & violence, par hommes ſemblables à eux, corrompuz en toutes ſortes, & leſquels apres leurs introductions, font tout le mauuais meſnage en l'Egliſe de Dieu, que nous ſauons par trop, vendans toutes les parties, charges & offices d'icelle, à autres petits marchandeaux, faiſans de meſmes:

& qui eſt le comble de tout deſordre, baillans leur charge d'Eueſques, Curez, & autres, és mains de ſemblables mercenaires, à belles & groſſes fermes de deniers contens. Voila cõment ils ſe chargent de noz ames, en les baillant à ferme, comme vn troupeau de moutõs, ſe chargeans pour toutes charges de bailler quittance au bout de l'an, nous tenans veritablement au lieu de beſtes, comme n'ayãs pour les paiſtre & engraiſſer, ſans en oſer ſonner mot. Mais Dieu ſoit loué, qui a fait parler telles beſtes, iuſques à ce que les rochers & mõtagnes en reſonnent, & luy demandent raiſon & vengeance de telles gens leurs ennemis.

Quant aux deſordres & cruautez enſuiuies par les troubles precedens & preſens, qu'ils nous reprochent, ie leur diray vn ſeul mot, cognu & manifeſte à tout le monde, ſans allegation d'aucune particularité de faict, que lon puiſſe nier. Celuy qui eſt cauſe & commencement de la guerre, n'eſt-il pas raiſonnable, qu'il porte la coulpe & l'enuie de tous les malheurs cauſez par icelle? Celuy qui commença le maſſacre de Vaſſy, de ſon auctorité violente, & pure priuee, pour empeſcher le cours & obſeruance de l'Edict de Ianuier: qui ſe ſaiſit de la ville capitale, de la perſonne du Roy pupille, maugré luy: qui ſempara de tou-

tes ſes forces, tant de ce Royaume que de dehors, en y appellant Suiſſes, Eſpagnols & Italiens : qui chaſſa tous ceux de la Religion hors des lieux de leurs habitations & païs, meſmement de la ville de Paris, apres en auoir fait mourir pluſieurs: qui ſous couleur de paix taſchoit à ſurprendre & attirer en ſes embuſches les Seigneurs à luy contraires : qui maintenoit à part, & entre les ſiẽs, qu'il ne leur falloit garder la foy, comme eſtans rebelles & heretiques : qui força Poictiers & Rouan, y commettant toute hoſtilité : N'eſt-il pas la vraye cauſe des maux, que les autres neceſſitez & contrains à ſe defendre par armes, ont commis, eſtans forcez par la mauuaiſtié de la guerre : qui pour retarder & brider la fureur de l'ẽnemy, preſente remedes extraordinaires & violens à ceux, qui autrement n'en voudroiẽt vſer? Quand bien il n'y auroit autre argument, pour conuaincre l'aucteur & la cauſe de toutes ces miſerables guerres, ne ſ'eſt-il pas aſſez fait paroiſtre par ſa ſeule mort, ayant fait incontinent mourir la guerre precedente auecques luy ? Ceſte mort ſi à propos, n'a-elle fait cognoiſtre deux choſes manifeſtement, dont pluſieurs eſtoient en doute, par les calomnies de noz ennemis, toutes ſemblables à celles dõt ils nous battent à preſent : c'eſt aſſauoir, que

c'eſtoit luy ſeul,contre lequel on ſ'eſtoit armé? & quant au Roy noſtre ſouuerain Seigneur, nous eſtions ſi loin d'aucun meſcontentement ou entrepriſe contre ſa perſonne ou Eſtat,que il fut incõtinent receu par toutes ſes villes, recognu en toute affection & humilité, auec cõgratulation & graces rendues à Dieu, qui par ce ſeul moyen & heureuſe mort l'auoit auecques nous deliuré de captiuité, & preſerué des dangers extremes de ce commun ennemy? Qui peut douter,ſi le frere euſt ſuiuy le frere, que ces ſeconds troubles, ſemblables aux premiers, ne fuſſent nullement ſuiuis ? Mais la main de Dieu le trouuera, quand & où bon luy ſemblera. Tant y a, que ſuyuant les proteſtations par cy deuant faites deuant Dieu & ſes Anges, nous affermons & proteſtons encore à preſent, que nous ſouhaitons à noſtre Prince toute felicité,& augmentatiõ de dignité, paix & tranquillité à luy & à ſes ſuiets: qui ne peut eſtre tandis qu'il ſera entre les mains de ceux qui le maniẽt & conſeillent: Deſquels ſ'il ne peut encore faire iugement ſ'ils luy ſont fideles ou deſloyaux, au moins peut il cognoiſtre, que quãt à aucuns, il les a trouuez alẽtour de luy dés ſon enfance, ſans y eſtre par luy ne aſſemblee des Eſtats appellez, mais expreſſement par iceux exclus, & qui ne ſont ne de

maiſon, ne de ſuffiſance aucune, mais la pluſpart introduits par faueurs deſordonnees, ou bien par vſurpations toutes manifeſtes, comme ſont les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & du Pape. Qui eſt choſe par trop odieuſe, & intolerable à tous les ordres & Eſtats de ceſte natiõ Françoiſe, qui deſire ſur toutes choſes de ſecoüer ce ioug d'Eſtrangers, & lequel elle ne pourra iamais endurer, ſans vne extreme ruine, laquelle les François aiment trop mieux encourir, que ceſte ignominieuſe tache & infamie. Ce ſont ceux là, & non autres, à qui no' pretendons auoir à faire, à qui nous en voulons, qui nous appellẽt rebelles & heretiques, qui taſchent de mettre entre noſtre Roy & nous vne desfiãce accompagnee de deſeſpoir, pour eſſayer à rompre ceſte ancienne liaiſon de iuſtice & equité Royale, auec l'obeiſſance du peuple, en laquelle ce Royaume a eſté premierement fondé, augmenté & conſerué, non par les intelligences & communications de tels Eſtrangers. Ce ſont ceux là qui nous rendent impoſſibles les approches de la perſonne de noſtre Roy, pour luy preſenter noz treſhumbles requeſtes. Ce ſont eux qui nous font prendre les armes maugré nous, pour y paruenir auec quelque ſeureté. Mais la meſme bõté & prouidence diuine, qui a miraculeuſement

tiré le Roy & nous des miſeres precedentes, nous tirera encore hors de ces preſentes, à la confuſion de ces eſprits turbulents, ennemis de paix & repos. Ceſte infinie prouidence ne permettra que ceſte maniere de gens puiſſe ſurprendre & peruertir la ſimple ieuneſſe de noſtre Roy, ains luy ouurira les yeux de l'entendement, pour cognoiſtre qu'il n'a nuls ennemis plus grans, que ceux qui ſont pres de luy, & qui le delaiſſaſſent pluſtoſt en aduerſité, ou pour vray dire, qui luy couruſſent pluſtoſt ſus, pour faire leur profit de ſon infelicité. Deſquelles choſes les exemples ne ſont que trop frequens par les hiſtoires.

Quant au 19. 20. 21. 22. articles & autres, qui parlēt de l'entrepriſe de Meaux ſur la perſonne du Roy, les eſcrits faits par cy deuant y ont amplement reſpondu, & monſtré que les Seigneurs de noſtre party infalliblement & treſaſſeureement aduertiz de la coniuration recēte, baſtie contre leurs teſtes, & conſequēment contre tous ceux de la Religion reformee, & tellement baſtie, que les forces Eſtrāgeres des Suiſſes eſtoient ia dans le cœur du Royaume, fauoriſees de celles du Roy d'Eſpagne, eſtans és païs de Flandres, & prochaines de nous pour faire leur effort en ce Royaume, ſans empeſchement de mer, montagne ou ri-

uiere: Pareillement informez à l'œil, que le peuple Papiste de Paris estoit armé, les monstres des gensdarmes en armes, assignees des compagnies toutes Papistes: Lesdits Seigneurs ne pouuoient moins faire, que de pouruoir à leur seureté, pour auoir accez à la personne de nostre Roy, & luy supplier treshumblement leur faire raison & iustice de leurs ennemis: & si autrement ils eussent fait, outre le dãger de leurs personnes ineuitable, ils en eussent rapporté vne diffamation eternelle d'imprudence inexcusable, auec l'oppression certaine de tous ceux de la Religion. Et le meilleur qui y soit, c'est que ce faict nous est obiecté pour crime, par ceux mesmes qui auoient forgé ceste coniuration aussi saincte, comme leurs sainctes Inquisitions & seditions. Aussi leur chef & capitaine, est la vraye Idee de saincteté, & se nomme sa Saincteté: qui toutesfois ne se sent pas, ne ceux de sa ligue & suite trop saincts ne munis, de voir ces bonnes & simples gens, qui pensent bien à autre chose qu'à planter des choux, qui sont en campagne auec leurs troupes, ramassees & alliees de tous les endroits de ce Royaume: qui ne veulent plus attendre que lon leur vienne couper la gorge en leurs maisons sous le nom de telles faussetez, mais vont au deuant vigoureusement:

ſeffortent auec les armes de ſurprendre & cõbatre leurs Sainctetez: font venir Reiſtres cõtre Suiſſes, Eſpagnols & Italiens: ſaccommodent des villes, reuerſent citadelles, font marcher artillerie: ils ont leur droict canon comme le Pape, & leurs docteurs en ceſte faculté bien expers, qui en diſputent pertinemment: aſſiegent dans Paris ceux qui aſſiegent le Roy: bref, ils font tout le contraire de ce que leurs ennemis attendoient, & ne veulent plus croire en paroles de tels ouuriers, & ne ſe fient en leurs propoſitions de paix: deſirent oſter le voile d'erreur & de deception, que ſa Saincteté taſche mettre au deuant des yeux de noſtre Roy: ne veulent permettre que les Eſtrangers commandent en ce Royaume: empeſchent le butinement de ce païs, que leſdits tels deſſeignent & diſtribuent entre eux. En quoy les Huguenots ont grandiſſime tort, ce diſent les ſoldats de ſadite Saincteté. Sur quoy nous en croirons toutes perſonnes equitables, tant en ce Royaume que és nations Eſtrangeres, tant de ceſt aage que de toute la poſterité.

23 Sur le 23. article nous diſons que noz ennemis monſtrent ce que nous auons cy deſſus touché; qu'ils ne ſont ſi fins, ny nous ſi credules, qu'ils ont eſtimé. Penſoient-ils, puis que Dieu nous a donné des armes, que nous nous

vou-

voufiffions laiffer combatre par leurs parchemins, intitulez du nom du Roy? dont ils ayans le Roy en leur puiffance, peuuent finer aiféement, conceuz en diuers ftyles, maintenant doux & gracieux, auec belles promeffes, maintenant aigres & rigoureux auec menaces, en criant alarme de tous coftez, pour efleuer la terre habitable alencontre de nous. Dont les premiers ne nous pourrõt abufer, tandis qu'il nous fouuiẽdra de leurs cruautez & trahifons: & les autres ne nous efpouuanteront, tandis qu'il plaira à Dieu cõtinuer fes graces, en nous fortifiant, comme il a fait iufques à prefent. Ce neantmoins il eft facile à iuger, que cefte feconde façon de lettres contraires aux premieres, defcouure affez leurs pipees : chofe plus amplement efclarcie par les refponfes faites fur les Articles des Eftats de Languedoc, & quatre Arrefts du Parlement de Tholofe, ia imprimez.

Quand au 24. article, il dit qu'ils font en armes, nõ point de leur volõté, mais pour y auoir efté pouffez, nous le croyons aucunement: que non pas d'vne volonté reiglee & conduite par raifon, mais par vne cupidité enragee de fe venger, & d'affeurer eux & leurs richeffes vfurpees, ils ont efté pouffez & contraints à prendre les armes: lefquelles ils ont pefé fort

habilement coulourer & couurir, pour ſe di-
re defenſeurs, & nous aggreſſeurs, en faiſant
leurs pratiques & coniuratiõs. Mais au moins
ſ'ils eſtoient ſi fines gens, ne deuoient-ils pas
amener ne retenir les Suiſſes ſous ceſte occa-
ſion expreſſe& à eux declaree, pour combatre
& domter ceux de noſtre Religion, ny armer
le peuple de Paris cõtre l'aduis des principaux
d'entre eux. Eſt-ce l'expres commandement
du Roy, cõme vous alleguez, pour luy main-
tenir ſon ſceptre, quand vous & voz Ambaſſa-
deurs Eſpagnols & Papiſtes, commandez au
Roy, & reuoquez les choſes par luy accor-
dees, ſuiuãt l'aduis& conſeil de pluſieurs Prin-
ces du ſang, & autres Seigneurs notables? Vray
eſt que nous acceptõs voſtre confeſſion, en ce
que dites auoir prins les armes, pour aſſeurer
voz biens & vies, pour deſtourner & rabbatre
les efforts de voz ennemis inteſtins, & mal do
meſtiques: mais n'y mettez parmy la perſonne
du Roy, ny voſtre bonté & fidelité, ſi vous ne
voulez eſtre contredits, arguez & conuaincuz
de menſonge & calomnie.

Quant au 25. & ſubſequens, il fait ſem-
blant d'eſtre bien content de ſes actions &
menees, diſant qu'elles ont ſuccedé iuſques icy
bien heureuſement: qui luy fait eſperer vne
bonne & ſemblable iſſue. Sur quoy nous ne

ſauons ny ne voulons riẽ dire, ſinon que nous luy ſouhaitons de meſme, c'eſt aſſauoir, pareille iſſue de ſon entrepriſe, au ſuccez que luy & les ſiẽs ont eu iuſques à preſẽt. Il a peu voir, voit & verra, comme la Nobleſſe luy eſt affectionnee, ſes voiſins preſts & deliberez de le ſuiure, & comment Dieu eſt & ſera protecteur des Princes, & vengeur des iniures, ſurpriſes & ſeductions à eux faites. S'il vſe de fauſſetez, menſonges & vanteries, penſant par là tenir le monde en haleine & eſperance, ce ſont ſes ruſes ordinaires: deſquelles, ſans parler plus auant, n'a-il abuſé le Roy & la Royne en ceſte guerre, luy donnant touſiours à entendre, que les noſtres n'auroient aucun ſecours des Princes & Seigneurs d'Allemagne, & qu'il y auoit bien pourueu? Auſſi a-il bien pourueu à faire venir le ſecours des Princes voiſins & Eſtrangers, leur perſuadant que ceſte guerre, & la cõſequence d'icelle, les touchoit de pres: & que leurs ſuiets par ceſte contagion pourroient faire ſemblables rebellions contre eux, s'ils ſouffroient noz entrepriſes demeurer impunies, alleguant autres belles raiſons, deduites au 31. de ſes Articles, & le dict des Anciens, que le nom & ſceptre Royal eſtoit Sainct & inuiolable. lequel il a bien fait cognoiſtre, que il n'entendit onques. Car qui eſt celuy de ...

les hommes viuans, qui a plus deshonoré le nom du Roy, que luy, s'efforçant de le faire tyran? Qui est celuy qui a plus essayé à le surprēdre en son enfance & ieunesse, plus tasché de contaminer sa dignité? qui luy a plus suscité de troubles & angoisses? Ie laisse à parler du feu Roy, lequel luy & son frere ont manié, comme Dieu & le monde sauent. Mais à fin qu'il apprenne quelque chose icy, ie luy dy que veritablemēt le nom & sceptre Royal est Sainct & inuiolable: parce que lon ne peut attenter ou remuer, tant soit peu, le sceptre & la Maiesté du Roy, que tous ses suiets ne s'en sentent remuez & alterez. Car le Roy demeurāt veritablement Roy, est estably pour le bien vniuersellement de tout son peuple, qui luy est suiet, comme le Roy aussi est suiet au bien & à la defense de sondit peuple. Et ne faut pas faire si petite, ou estimer legere ceste Saincteté & inuiolabilité du Roy, qu'aucuns estimēt, la limitant seulement par le respect & commodité d'vne personne, mais par la Maiesté de la personne publique, c'est à dire, contenant en soy le bien de son peuple, laquelle personne le Roy soustient, contient & represente. Qui est vn poinct que lon doit souuent faire sonner aux oreilles des Roys, pour maintenir le... grandeur & dignité: & qu'en ce faisant,

c'est assauoir, escoutant benignement ses suiets en leurs requestes & remonstrances, & les inuitant à ce faire, tant s'en faut que ce soit captiuer sa grandeur, comme cest Aduertisseur parle, qu'il n'y a rien qui plus establisse la dignité de sa grandeur, & seureté de son Estat, que cest exercice de son office & deuoir.

Sur le 34. & subsequens, il ne se peut tenir, que sous la personne des discoureurs, il ne descouure ses motifs & raisons, qui le meuuẽt à dissuader ceste paix, fondees sur le nom de la Paix & d'Ennemis, sur la Iustice des Roys, qui ne doit souffrir l'impunité des malfaiteurs. Sur ce qu'il maintient que ceste rebellion est comme vn chancre, qui ne se peut guerir que par glaiue, alleguant l'exemple des Romains, & de nostre Roy sainct Loys, il se tourne en toutes sortes, voire iusqu'à se mettre en pourpoint, pour contrefaire le chirurgien: & puis se vient fonder sur le poinct d'honneur. Toutes lesquelles obiections, combien qu'elles soient assez soluës par les raisons precedentes, ce neantmoins à fin qu'elles ne laissent en l'esprit des hommes aucun ombre ou couleur de verité, nous en parlerons briefuement, non comme rebelles, ainsi qu'il nous appelle, mais comme treshumbles & tresobeissans suiets de nostre Roy, qui n'auons iamais eu autre inten-

tion, que d'exterminer ſes ennemis, pour le faire regner heureuſement, ſelon les loix & obſeruãces anciennes de ce Royaume, & luy monſtrer le chemin d'y paruenir de bonne heure, auparauant que les ſeductions de tels deprauateurs ne le precipitent és dangers encouruz par tous Princes, qui ſe ſont departiz de l'amour de leur peuple, pour complaire aux appetis deſordõnez de quelques vns, qui n'ont que ceſte ſeule ſaiſon de biẽ faire leurs beſongnes: c'eſt aſſauoir, quand le Prince par infirmité d'aage, ou autrement, ne peut faire iugement & election du bon & fidele cõſeil, & rebuter le contraire. Mais ſon peuple, qui ne deſire autre auãtage ou bien-faict de ſon Prince, ſinon qu'il ſoit Roy iuſte, riche & floriſſant, retenant ſon peuple vny en ſon amitié & obeiſſance, ne peut iamais alterer ou corrompre ceſte louable façõ de regner, ſ'il ne ſe vouloit deſtruire ſoy meſme: choſe totalement cõtre nature. En quoy l'imprudence & beſtiſe de ceux qui deprauent les Princes, pour en faire leur profit, & fonder leurs maiſons, eſt toute euidente & manifeſte. Car ils introduiſent telles couſtumes ſi tyranniques en vn Eſtat, que les richeſſes par eux acquiſes, pour les eſtablir & enraciner en leurs enfans & ſucceſſeurs, leur ſont aiſeemẽt arrachees par ceux qui ſuc-

cedent apres eux en leurs credits & auctoritez, ſuiuant les meſmes pas & couſtumes introduites par les premiers deprauateurs, qui ont tauerné toutes loix & Edicts du Roy, alterans les bons & anciens, pour en ſubſtituer d'autres à leur plaiſir : Tellement que les enfans de tels deprauateurs, par vne briefue iouiſſance de tels biens, auſſi aiſeement appouriz, comme ils auoient eſté enrichiz, boiuent l'amertume des fautes de leurs peres & predeceſſeurs, au lieu d'vne aſſeuree & lōgue iouiſſance de leurs biens, que leurſdits predeceſſeurs leur pouuoient laiſſer, ce pendant qu'ils eſtoiēt en credit, ſ'ils euſſent cōſeillé leur Prince de faire iuſtice ſtable & conſtāte, ſans mettre en auāt les moyēs deſhōneſtes & iniques, d'enuahir le bien d'autruy, pour l'approprier à ſoy, & en ſomme faire le pont à la tyrannie.

Quant au nom de la Paix, qu'ils diſent abhorrer & fuir comme la peſte, c'eſt choſe que nous auons aſſez cognue de leur grace : & recognoiſſons en cela leur equité de confeſſer verité. Mais ils ſe repentent incontinent, & comme ils ſont gens pleins de toute bonté, auſſi ne la veulēt-ils que bonne. Ie ſuis d'aduis qu'ils demeurent en ces termes. Car ſ'ils viennent à eſplucher le particulier par le menu, quelle eſt la bonne paix, i'ay grand doute qu

nous ne nous trouuiõs pas d'accord. Car auec ce mot de bonne paix, ils voudront interpreter, & dire, que la bonne paix est celle, qui est bonne pour eux, qui les entretient en toutes leurs aises, preeminences & auctoritez. Bien de par Dieu, combien que telle exposition de bonne paix soit aucunement dure & offensiue des oreilles pitoyables, comme parlent leurs censures, toutefois nous la leur pourrions accorder, s'ils ne passoient plus outre. Que demandent-ils donques? Ils disent qu'ils ont mal à la teste, qu'ils ne peuuent endurer la veuë du iour, que lon leur oste ceste lumiere de verité, que nous facions comme eux. Commẽt? Veulent ils que nous soyons malades comme eux? Ouy: sinon, ils disent qu'ils ne sauroient estre à leur aise, ne guerir. Voila vne maladie merueilleuse, de ne pouuoir guerir sans faire les autres malades. Ie ne sache medecins en ce païs, qui les puisse sauuer. Si l'Anticyre, fertile d'Ellebore, n'estoit entre les mains du Turc, il n'y auroit point de mal qu'ils y allassent: car l'oracle de sainct Mathurin est esuanouy.

Ils alleguent que lon n'a point accoustumé d'vsurper ce nom de paix, sinõ entre les Princes voisins & egaux. Voila vn fort argument tiré de l'vsurpation d'vne coustume. Ie demande qui

de qui ſont ces couſtumiers, ou ſi ce ſont gens
de grand ſens, entendement & raiſon, ou bien
ſi ce ſont ceux qui n'ont gueres de raiſon, ou
point du tout. Si ce ſont des premiers, gens
de raiſon, ils ont quelque raiſon pour fonder
ceſte leur couſtume. Ie ſaurois volõtiers quel-
le eſt ceſte raiſon. Si ie confeſſe ne la cognoi-
ſtre, noſtre Aduertiſſeur ſe mocquera de mon
ignorance, ce que ie prẽdray en patiẽce, pour-
ueu qu'il plaiſe à ſon excellence de me l'enſei-
gner. S'il veut alleguer l'vſurpation pour rai-
ſon, cela n'eſt pas hors de ſon naturel: car
plus grand vſurpateur ne ſauroit lon trouuer
en ce monde. Mais ie luy maintiendray bien
auſſi, que le nom de paix eſt en vſage, pour tou
te tranquillité, qui appaiſe les mouuemens des
humeurs intempereement eſmeuz en toute
ſorte de corps, ſoit politique ou naturel: & ſ'e-
ſtend encore iuſques à la tranquillité & repos
de l'eſprit, que Dieu beneit ſur toutes les au-
tres, comme la principale paix, que noſtre
Sauueur Ieſus Chriſt donna pour vn bien ſin-
gulier à ſes bien-aimez Apoſtres & diſciples:
de laquelle ceſt ennemy de paix ne fut onques
participant, & n'en eut iamais cognoiſſance.
Car ſ'il l'euſt cognuë, il l'euſt auſſi aimee, &
partant deſiree, comme le vray exemplaire &
patron de paix, qui engendre & nourrit l'au-

tre ſorte de paix, que les hommes doiuent a-
uoir enſemble, que les Princes ne doiuẽt deſ-
daigner d'accorder & ottroyer à leurs ſuiets,
voire quand ils auroient totalement forfait.
Car le Prince qui refuſe telle paix, ſe fait plus
de tort & de mal, que à nul autre. Et quicon-
que voudra bien conſiderer le deuoir & office
du Prince, il trouuera qu'il ne peut auoir iuſte
occaſion de faire guerre à ſon peuple, qui eſt
ſon vray païs, contre lequel il n'appartient à
perſonne d'vſer d'aucune force, comme eſtant
le pere ou mere cõmune de tous hommes, &
qui les entretient en ceſte vie ſociale & ciuile.
Et comme l'ont dit les ſages Anciens, tout hõ-
me doit toute choſe à ſon païs, pourchaſſer
ſon bien, porter patiemmẽt ſes fautes, & meſ-
mement ſes ingratitudes. Car le païs contient
en ſoy tous les degrez de charité, lequel nous
vnit, ſans lequel lon ne ſauroit faire aucun of-
fice de iuſtice ou humanité, ne vers pere &
mere, ne vers enfans ou autres. Partãt la dou-
ceur du Prince en ceſt endroit, tant s'en faut
qu'elle ſoit pernicieuſe, comme dit ceſtuy-cy,
qu'au contraire la rigueur & aigreur eſt treſpe-
rilleuſe: & n'eſt ceſte douceur reputee vne pu-
ſillanime laſcheté ny defaillance de cœur. Car
laſcheté ne peut eſtre, ſinon quand on delaiſſe
vne action bonne & vertueuſe, pour crainte

de danger: Mais ſe departir de ceſte guerre,eſt choſe treſſaincte, bonne, vtile à tous; & de tous deſiree, ſinon de quelque peu de gens menez & ſeduits par ceſtuy-cy.

35 Quant au nom d'Ennemis, duquel il nous deſcharge,nous luy ſerions grandement redeuables de telle courtoiſie, pourueu qu'il ne noꝰ appellaſt rebelles & ſeditieux. Mais voyez ſa conſequence. Pource,dit-il,qu'ils ne ſont dignes de ce beau nom d'Ennemis, ils ne doiuēt auſſi eſtre honorez de ce beau mot de Paix. Comment & en quel eſtat donc voulez vous qu'ils demeurent? Ie veux(dira-il) qu'ils ſoient touſiours en ſedition & rebellion. Voila vne eſtrange condition: & eſt à croire que le peuple de Sicile,Naples & Ieruſalem ne voudroit vous auoir pour Roys, craignant voſtre naturel. Quand ſelon voſtre fantaſie vous iugeriez voz ſuiets rebelles & ſeditieux, ils ne pourroient iamais eſperer paix auec vous. Et qui voudra diligemment recercher les hiſtoires de ces nations, lon trouuera que les frequentes mutations d'Eſtat, & dechaſſemens de voz pretenduz anceſtres, ſont aduenuz par telles voyes, quand le Prince irrité contre ſon peuple,luy a oſté tout eſpoir de paix & reconciliation.

36 Puis il dit, que la bonté & clemence eſt

tousiours grandement recommandable aux Princes, mesmes à ceux qui sont en bas aage. Ce mot de Mesmes est fort à propos, pour faire vne bonne cheuille : cõme si ceux qui ne sont en bas aage, n'eussent si grand besoin d'estre recommandez de bõté & clemence. Mais ie luy demande, si bonté & clemence sont sans discretion & iugement des choses & personnes, qui meritent sentir la bonté & clemence du Roy, & de ceux qui meritent le traitement contraire. S'ils sont auecques discretion & iugement, telles vertus sont plus requises en vn Prince d'aage meure, que en la personne de celuy qui est en bas aage : lequel n'ayant encore iugement suffisant pour faire telle distinction, est suffisamment recommandé, si par bon conseil & instruction il s'achemine & apprend la voye de bonté & clemence, & autres vertus semblables, requises & necessaires à faire vn bon Roy. Il dit que le Roy auant que venir au remede des armes, a essayé par tous moyens de flechir la contumace de ses rebelles. Nous disons encore à ceste fois, comme nous maintiendrons tousiours, que nous n'auons rien à desmesler par armes auecques nostre Roy : lequel quand il nous auroit fait toutes les rigueurs, comme il n'a iamais fait, & ne le pourroit auoir fait en tel aage qu'il est, si est

ce toutefois que nous voulons demeurer ses fideles & obeissans suiets, & non d'autre Prince, ou de personne qui voulist, abusant du nom de nostre Roy, nous imposer le ioug de seruitude. Mais s'il eust esté conseillé d'essayer tous moyens auant que mettre ses forces aux champs, comme dit cestuy-cy, il eust esté induit à faire ouuerture de iustice contre ce perturbateur de paix, comme par les tres humbles requestes des Seigneurs il auoit esté requis: & ce faisant, la licence & impunité n'eust si longuement nourry l'audace de cestuy-cy, qui appelle les autres malfaiteurs.

37 Il parle pertinemment en termes de Medecin, quand il dit que la rebellion est le vray chancre d'vn Estat, que les medecins disent estre incurable, & qu'il suffit de le traiter doucement, sans penser le guerir par sections ou cauteres. Mais nous laisserons icy ceste comparaison mal paree & bastie. Il allegue l'exemple des seditiõs Romaines, & guerres ciuiles, disant que la souffrance, tolerance & conniuence a esté la seule cause de la perte & desolation de ceste Republique: ce que nous luy accordons. Mais venons à la particuliere proposition de son argument, assauoir, qui est celuy, duquel la tolerance (i'entens passiue) a esté cause de ceste desolation. N'est-ce point de

ceux d'entre les Romains,que lon a trop souffert s'esleuer en richesses & puissances extraordinaires, c'est à dire, contre les loix anciennes de la Republique,comme Sylla,Marius,& Iules Cesar?Ausquels ia à Dieu ne plaise que ie vueille vous cōparer:car il y auoit en eux &du verd,& du sec, du bon & du mauuais.Mais en vous, qui est-ce qui remarquera vn seul traict de vertu, non plus qu'en Catilina? & si toutefois encore n'estes vous si grans guerriers: Pensez vous que lon ait oublié,de quels & cōbien petits commencemens, & par quels & combien honorables moyens vous auez surmonté tous les Seigneurs de ce Royaume en richesses, auctoritez & puissances extraordinaires,par lesquelles vous estes renduz si puissans, que toutes loix vous ont esté aussi faciles à transgresser,que toiles d'araignes?Pour reparation desquelles transgressions, nous auons esté forcez de prendre les armes contre vous & les vostres: à fin que soyez traitez selon voz merites,& ceux qui seront cy apres, vous ayēt pour exemple memorable d'vne issue malheureuse,qui vous est destinee:& partant qu'ils se comportent plus sagement en leurs affaires, de peur que cerchans la felicité de Sylla, ils ne rencontrent la maupiteuse & violente mort de Iules Cesar, ou d'autres plus recens tyrans.

Ceſt Aduertiſſeur a tant fait par ces troubles, qu'il a retardé le cours de la iuſtice contre luy, & ſi fait la guerre ſans porter harnois, ne ſe mettre au rang des combatans : derriere leſquels il ſe tient de bien loin caché, penſant que par l'vn & l'autre moyen il euitera la punition de ſes forfaits. Car pendant la guerre, il ſait bien que iuſtice n'a point de lieu ne vigueur, & fait la guerre, en ſorte que les ſiens ſeduits par luy, cõbatent pour ſa ſeureté : Tellement que ce n'eſt de merueille, ſ'il va par tout cornant la guerre, & deteſtãt la paix, employãt à ceſte fin tout ce qu'il a de ſens, entendement, & autres moyens. Toutes leſquelles diligences le ferõt cognoiſtre en fin, & par tout le mõde, tel qu'il eſt, c'eſt aſſauoir, ennemy iuré & commun de tout le peuple de France : puis que luy ſeul & ſes adherans ſ'oſent oppoſer à vn ſi grand biẽ, ſi vniuerſellement deſiré par toutes ſortes de gens, & la pluſpart de ceux qu'il auoit auparauant ſeduits : combien qu'il ſe ſoit touſiours voulu targer du nom du Roy, & ſe dire protecteur de ſa dignité, comme fait celuy, qui ſe cognoiſſant trop foible pour ſon ennemy, prend l'enfant de ſondit ennemy, pour ſe parer à l'encontre de luy, bien eſtant aſſeuré, que tandis qu'il le mettra au deuant, ſon ennemy n'oſera ruer ſur luy.

Quant à l'exemple des troubles aduenuz du téps du Roy sainct Loys, c'est bié autre chose, quant à l'occasió & execution. Car ils n'estoiét meuz pour cause séblable à ceste-cy, c'est assauoir, pour l'establissemét & cóseruatió de Religió, ains pour l'ambition d'aucús Seigneurs, cóbatans ensemble pour le Gouuernement du Royaume. Mais maintenant l'ambition est euidente de la part de noz ennemis, lesquels estans Estrangers, n'ayans par les loix que voir au Gouuernement, non plus que le moindre Gentilhomme du païs, sont marriz d'estre dechassez, ou bien empeschez en l'entiere administration par eux iadis vsurpee, & cruellemét exercee. Ce que lon ne peut dire de la part de Monseigneur le Prince de Códé, qui a plustost quitté la place, qu'il deuoit tenir de droict & raison, que pour son esgard faire aucun mouuement en ce Royaume. Mais la principale cause, qui l'a poussé à ce faire, a esté la defense de la liberté de noz consciences, pour le faict de la Religió. Vray est que ceste premiere cause a produit plusieurs autres causes de querelles: mais toutes sont issues de la cause & defense de la Religion, qui est, & a tousiours esté le premier & le plus euident motif de tous ces troubles. Contre laquelle Religion quicóque s'est voulu opiniastrement opposer, il a tousiours

iours cognu le contraire de ce qu'il en attendoit, c'est assauoir, qu'elle a pris vigueur & force par la resistance de ses ennemis. Et par ce que cest Aduertisseur vse d'vne similitude du chirurgien, qui n'espargne le membre pourry, comme il dit cy apres, ains le coupe hardimēt pour sauuer le corps & la vie de son patient: & que lon doit proceder ainsi à l'encontre de nous, qui ne sommes ny vn membre seul du total, ny des moindres de ce païs, contre lesquels le retranchement n'est si facile à executer, que cestuy-cy pense: la comparaison est mal comparable, & hors de propos. Car le chirurgien tient son malade lié, & en peut tailler & couper ce que bon luy semble, sans qu'il se mette en danger: mais en la guerre, où chacun a les armes en main, chacun aussi maintiēt qu'il est le chirurgien, & que son ennemy est le membre pourry. Et pour monstrer que les Huguenots ne sont le membre pourry, que lon puisse retrancher sans peril de celuy qui s'y voudroit iouër, il faudroit premierement les bien lier & attacher: qui n'est pas en la puissance des Prestres, ausquels ils esperent bien faire sentir, si le plaisir de Dieu s'y accorde, que leurs bras sont assez roides & vigoureux, pour rōpre, nō pas seulemēt les cornes de leur Antechrist, mais encore la teste, & celles de tous ses sectateurs? Et ces victorieux, qui sont

demeurez en grand nombre sur le champ du Lendict, & ceux aussi de la iournee de Dreux, ou bien ceux qui rapporterent les coups mortels de l'vne & l'autre bataille dans Paris, ont suffisamment senty que lesdits Huguenots ne estoient membres pourriz. C'est l'Apologue disant, que les rats trauaillez mortellement par vn chat, feirent Chapitre general, pour sauoir quel moyen ils tiendroient, à fin d'euiter les surprises & aguets du chat. Ils furent d'aduis, suyuant l'opinion & proposition du plus sage d'entr'eux, qu'il falloit attacher vne sonnette au col du chat, pour estre tousiours aduertiz de sa venue. Mais ils se trouuerent en grãde perplexité sur l'execution, qui seroit celuy qui attacheroit ceste sonnette. Ils en sont demeurez là iusques à present. Par ainsi ce seul poinct, qui est l'impossibilité, est suffisant pour arrester & dissiper toutes les raisons de cest Aduertisseur : car lon ne prend iamais deliberations sur choses impossibles, au moins entre gens non insensez.

Sur le 38, auquel il se fonde sur le poinct d'hõneur, deduisant sa raison sur vne coustume assez estrange & vulgaire, que quelques gens de guerre retiennent, & de laquelle plusieurs gens de bien desirent la reformation generale, comme elle a esté receuë & approuuee par plusieurs grans & vertueux Seigneurs, & Gen-

tilſhommes,bien cognoiſſans,que le deſmen-
ty où il ſe donne à tort, ou à droict. Si à tort,
il n'a aucun pouuoir de toucher ou gaſter l'hõ-
neur de celuy qui le reçoit: car l'honneur d'vn
homme vertueux ne depend pas d'vne parole
mal-dite par autruy: & ſi elle porte deſhon-
neur, c'eſt à celuy qui le prononce, comme
choſe procedant de ſon faict & de ſa maledi-
cence. Car les fautes,vices, & legeretez d'au-
truy,ne peuuent alterer l'honneur d'autre,que
de celuy qui les commet, & ſe doiuent amen-
der & chaſtier par iuſtice. Si le deſmenty eſt
donné à bonne raiſon, y a-il rien plus raiſon-
nable, que de le verifier & punir par la voye
de iuſtice? Car de commettre telle verification
au hazard des armes,c'eſt choſe totalement e-
ſtrange,& contraire à la raiſon & ſocieté ciui-
le, non ſeulement repugnante à la Religion
Chreſtienne: qui deuroit eſtre ſuffiſante cho-
ſe pour empeſcher telles voyes. Car en tels
cõbats lon ſait aſſez,meſmes par aucũs de ceux
de noſtre temps, que ſouuentefois la victoire
eſt demeuree au plus adroict és armes par luy
choiſies, & la bonté de la querelle a eſté op-
primee & vaincue auec ſon combatant. Voila
pour reſpondre generalement contre le fon-
dement que ceſtuy-cy prend. Auquel ie de-
manderois volontiers, pourquoy ne vient-il
expoſer ſa vie ſur tant de deſmentiz,reproches

& diffamations qu'il reçoit ordinairement, & qu'il ne peut ignorer. S'il est Prince, il trouuera qui le combatra en ceste qualité, voire grandement surpassant sa pretendue Principauté. S'il est simple Gentilhomme de Haynaut, comme il estoit aux precedens troubles, ou Gentilhomme reuenant depuis quelques ans de Poloigne, & seiournant à Hildeberg, comme à present, il n'aura faute de Gentilshommes Haynuiers, François, ne autres, qui luy soustiēdrōt, qu'il est la mēterie mesme, & monstre composé de toutes sortes de vices. I'entens assez qu'il se dira n'estre de la profession des armes, comme estant par ses bulles, mēbre honorable de l'Eglise Romaine. Mais ces membres honorables veulent retrancher les membres pourriz, & faire mettre en armes tout le monde pour leur plaisir & appetit desordonné de dominer, prenans toutes les aises & cōmoditez pour eux, faisans croire aux autres, qu'ils sont bien-heureux de mourir pour leur grandeur & tyrannie : qui sont les fruicts de la fausse Religion, longuement inueteree, & viuemēt enracinee és cœurs du simple peuple. Puis voulant faire la deduction de son argument du moindre au plus grand, il dit qu'il n'y a point de proportion de simple Gentilhōme à vn Roy, & encore moins d'vne parole contumelieuse, à tant d'affrons, frayeurs, torts,

dommages & iniures, que ſa Maieſté a receu de ſes rebelles. Pour à quoy reſpondre, doit ſuffire ce qui a eſté touché cy deuant, que tout l'effort de ceſte guerre n'eſt dreſſé ſinon contre luy & ſes complices, qui ſont les vrayes cauſes de ceſte guerre, qui l'ont touſiours couuee depuis les premiers troubles, & allumee en ces derniers iours, en amenant les forces des Eſtrangers en ce Royaume, armant le peuple Papiſte de Paris, faiſant coniuration de mort contre les principaux Seigneurs, & baſtiſſans Edicts tendans à l'entiere ſubuerſion de nous & de noſtre Religion, par le moyen du Pape & du Roy d'Eſpagne, comme il a eſté aſſez conuaincu par lettres eſcrites, tant de leur part que de celle qui poſſede le Roy. Auſquelles pratiques & menees il faut donner la coulpe de tous les maux, que la neceſſité malheureuſe de ceſte guerre a apporté tant d'vn coſté que d'autre. Car ſi nous euſſions dilayé de prendre les armes, ils euſſent executé contre nous ce qu'ils auoient machiné, deuant que le mois de Octobre dernier euſt eſté paſſé. Si l'heur du Roy eſtoit de prendre en ceſte part bon conſeil, & ne preſter ſes forces & auctorité à l'ambition des Preſtres, ou bien de nous aſſeurer d'impetrer iuſtice à l'encontre d'eux, il verroit en peu de temps tout clairemét, qui ſont ceux à qui les noſtres ſe veulent attaquer: & ne d

uroit aucunement douter, qu'il ne fust de nous recognu & obey comme Roy, ains s'en tenir tout asseuré, par l'issue des troubles precedens: lesquels finiz & terminez par la mort d'vn seul homme, le Roy fit de nous ce que bon luy sembla, en nous donnant la loy, comme il estoit raisonnable, & qui a esté par nous inuiolablement obseruee, & par noz ennemis tousiours empeschee.

Quant au 40. Article, il ne s'aduise pas, que la force de la verité l'a amené en vne contradiction euidente de ce qu'il veut soustenir, qui est la dissuasion de la paix: & icy il dit, que *la necessité commãde à tous bons suiets du Roy, de se tenir vniz & vnanimes.* Ie luy demande, où peut estre ceste vnion, si ceste guerre dure, comme il pretẽd la faire durer? Où sera la seureté de la Couronne du Roy? où sera la patrie, & le repos public? Ne voyons nous desia le nombre effrené des nations Estrangeres, introduites en ce Royaume, le rongeans incessamment iusques aux entrailles? Peut lon dire, que durant celle guerre il y ait aucun bien ne repos public? Le Roy n'y peut sentir aucune seureté de sa Couronne, de laquelle les Princes de son sang, auec les Nobles & naturels François, sont vrais & affectionnez defenseurs, nõ pas les legions de Prestraille coniurees contre nostre Roy & nous, sous faux donner à en-

tendre, & manteaux masquez de leurs fausses Religions. Il est en la main du Roy d'auoir la paix en son Royaume, auec entiere obeissance de tous ses suiets, & laisser faire la guerre à cest ennemy de paix, aux despens de luy & des siens. A quoy s'il plaisoit au Roy se resoudre, il verroit, à son grand repos, & seureté de son Estat, que cestuy-cy seroit contraint de tenir autre langage, & demander la paix en despit de luy, si tant estoit qu'il la peust obtenir: car auecques luy il n'y en peut auoir.

Quãt au 41. Article, nous disons que le fruict de ceste paix est tout asseuré. Car par icelle les mesprisans & contẽnãs la Maiesté du Roy, serõt cõfus & puniz, sa personne asseuree à l'encõtre d'eux: les Prestres & Moines calomniateurs seront conuaincuz de la rebellion qu'ils nous obiectent: leur impudence effrontee sera rabaissee, leurs mauuaises intẽtions arrestees, respit & loisir au Roy de sortir hors de ses affaires, & s'acquitter par la suppression des abus faits és collations des benefices, en supprimãt & empeschant toutes nouuelles prouisions des benefices vacans, & alienant les terres & reuenuz d'iceux benefices, pour s'acquitter. S'il fait quelque conscience de suiure le conseil & aduertissement tresutile & expedient, à luy ia dõné, de vẽdre tant des terres de l'Eglise que besoin luy fust pour sortir de ses deb-

tes : aumoins cestuy-cy est le party le pl⁹ doux pour les beneficiers de present : car ils auront ce qu'ils demandent, principalement pour leur interest, iouissans de leurs biens leur vie durãt, qui est le principal poinct qu'ils desirẽt, & duquel s'ils pouuoiẽt estre asseurez, ils ne se soucieroient gueres d'autre chose. Tout autre interest, que lon pourroit pretendre, seroit de la part des collateurs ordinaires, ou du Pape, lesquels empeschez par ce moyen de vẽdre leurs prouisions, ou les donner en recompense de seruices, bien souuent deshonnestes, pourroiẽt intimider le Roy, & remplir de superstition, alleguãs les fables de leurs Anciens, & la credulité des gens de ce temps là, comme si Dieu faisoit miracles pour nourrir leurs abus par trop manifestes. C'est l'vn des principaux fruicts que la paix apporteroit au Roy & à son peuple, pour le regard des choses externes: c'est assauoir, le moyen de payer ses creanciers, & rachepter son dommaine, sans greuance aucune autre, que de ceux que i'ay touché: qui ne est aucunement considerable, pour le grand bien qu'elle apporteroit. Et si n'y a meilleur expedient de faire cesser les menees des Prestres, & les esmotions de guerre, que leur rongner les ongles de biẽ pres, & leur monstrer, que lon veut commencer par le plus aisé & le plus doux, à fin qu'ils cognoissent, s'ils perse-

uerent

uerent de faire les enragez, que lon les peut mettre en blancs draps, sans esperance de se reuestir, si ce n'est de leur patrimoine, ou par le labeur de leurs mains. De quoy ils ont veu l'experience par deux fois, qui les menace de pres, s'ils ne viuent paisiblement.

Qui est pour respõdre au 42. Article, auquel ils nous reprochent la falsification de foy, & promesses donnees. Qu'ils en dient vne, sans alleguer generalité, qui contient confusion, comme nous entre les autres leur pouuõs veritablement mettre en auant les promesses par eux faites en presence du Roy estant à Moulins, d'acquiescer au iugement & arrest dudit Seigneur, seant en son Conseil, interuenu sur l'innocence de Monseigneur l'Admiral, à tort chargé de la mort du feu Duc de Guise. Combien de fois ont-ils voulu depuis surprẽdre les deux Seigneurs, Admiral & d'Andelot, outre la coniuration derniere faite en la maison de Marchais, le Roy estant dernierement au païs de Picardie? Laquelle coniuration descouuerte, iustifie assez la prise des armes des Seigneurs de nostre part: ausquels lon ne peut rien obiicer, sinon qu'ils deuoiẽt vn peu attendre l'execution, sans se preparer à la defense, puis qu'ils auoient souffert & passé par tolerãce plusieurs retranchemẽs de ce qui leur auoit esté accordé par l'Edict de Pacification.

Sur le 44. Article, nous disons que iamais nous n'aurons aucunes armes, ne rouillees ny desrouillees, pour en vser autrement que bons & fideles suiets du Roy: mais aussi n'en aurons nous faute pour nous munir & defendre contre luy & ses complices, quand bien il trouueroit encore moyen par sa tyrannie de nous faire desarmer pour la seconde fois: esperans que le Dieu des armees & armes, nous en fourniroit tousiours, qui ne dõne point ses biẽs, sans donner pareillement moyens pour les conseruer, ou bien ceux que cest Aduertisseur deduit, & desquels il nous aduertit par cest Article, ou bien d'autres meilleurs qu'il ne peut comprendre: mais ces bons Reformez, dont il parle, les luy apprendront, quand il leur donnera occasion de se faire couper la gorge, & par ce moyen de deliurer le Roy des frayeurs, qu'il luy donne par le 45. Article.

Sur le 47. nous confessons auecques luy, que l'heureuse issue de la guerre depend de la bonté & iustice de la cause. Mais que la iustice & bonté soit de son costé, cela est tout nostre different: duquel ils ne peuuent prendre resolution à leur contentemẽt & auantage, tel que no9, qui sommes asseurez és Escritures & promesses diuines, sur lesquelles il n'est possible de fonder deux veritez ne deux iustices, contraires l'vne à l'autre.

Au 48. nous respondons, si trouble aduint en Espagne sur le commencement de Charles le quint, l'issue en a esté telle, que raisonnablement elle deuoit estre. Mais il n'estoit lors question de la Religiõ, & si n'y auoit point de Lorrains vsurpateurs du Roy & du Royaume. Quant à la Royne Marie d'Angleterre, ce luy fut vne felicité malheureuse à tout son païs: car elle engendra troubles sur troubles: tellement que la Royne qui luy succeda, & qui est à present, destruisit entieremẽt ce qu'elle auoit basty. ce qu'elle n'eust eu pouuoir de faire, si les actions de sa sœur eussent esté selon Dieu: & eust esté trop meilleur à tout le païs d'Angleterre, que la Royne Marie n'eust renuersé l'establissement de feux ses frere & pere. Quãt au païs de Flandres, qui est celuy qui ne sache son affliction? qui est l'homme de bien, qui n'en soit tresmal content? qui est l'homme fidele, qui n'espere sa deliurance estre prochaine, & dependre apres Dieu de l'issue heureuse que Dieu nous promet de ces tempestes ciuiles, suscitees pour la Religiõ, qui a tousiours eschappé les efforts de ses ennemis, ayant senty en Allemaigne les forces contraires d'vn Empereur Charles cinquieme? Mais de quel Empereur? Tel & si grand, que depuis Charlemagne il n'y auoit eu son pareil. Ceste mesme Religion a passé & surmonté les squadrõs

des Suisses. Elle regne auiourd'huy en toute Angleterre, auec l'heureuse & paisible obeissance de sa Royne. Elle commande en Escoce, auec le piteux & tragique euenement de celle qui en estoit Royne : & le tout pour auoir esté trop addonnee à la part & au cõseil de son oncle: laquelle toutefois Dieu vueille par sa misericorde bien consoler, & fortifier en toute patience, & recognoissance de son deuoir.

Quant au 49, que dirons nous autre chose, sinon qu'il est heureux, s'il est tellement transporté de son esprit, que de penser les precedés troubles par luy suscitez, auoir succedé selon son souhait, & pouuoir faire croire à ceux, qui estoient en la bataille de Dreux, qu'ils ayent eu la victoire, en laquelle les principaux chefs des leurs y demeurerent, l'vn pris, l'autre tué, & le troisieme fut bien auisé de ne soy hazarder au combat, pour suruiure encore deux ou trois mois apres, & venir rendre ses derniers abbois deuant la ville qu'il haissoit plus que nulle autre? En laquelle bataille de Dreux, il ne fait grand cas, que huict cens, ou mille vaillans Gentilshommes de la part de son frere ayent esté occis : & voudroit que le nombre en eust esté encore plus grand. Quant à la desfaite de Poncenas, il me donne enuie de reciter l'histoire brieuement, & de la vengeance qui s'en est ensuiuie. C'est que quelque

cõpagnie de ses gens de pied, arrestee sur le pillage, s'estoit desbandee de la troupe, qui fut surprise & traitee, comme à la verité elle meritoit. Mais cela ne demeura long temps impuni. Car par la vertu du Barõ de Bourniquet, capitaine Mauuans, & autres bons & vaillans capitaines & soldats, les ennemis n'en eurent pas longue ioye. Lesquels pensans auoir aussi bon marché de la compagnie totale, comme ils auoient eu de ceste parcelle, auoient attitré de toutes parts les païsans, & iceux mis en embusche sur les aduenues des passages, auec instructions, qu'ils ne feissent faute de mettre en pieces ceux qui s'enfuiroient: & leur dirent d'auantage, qu'ils pourroient faire semblant d'estre Papistes, prieroient la vierge Marie & les Saincts: Mais n'en croyez rien, & ne les espargnez. Ces vaillãs Cheualiers pleins de vaine confiance, & les nostres apres auoir inuoqué l'aide de Dieu, vindrent à se rencõtrer. La meslee & cõbat ne dura gueres. Les ennemis estõnez & batuz, se meirent incontinent en route, & tomberent entre les mains de leurs païsans: lesquels feirent contre eux, tout ainsi qu'ils eussent fait contre les nostres, nonobstant leurs crieries & remonstrances qu'ils estoient Papistes: tellement qu'ils furent batuz & tuez de tous costez, & tomberent és fosses & pieges qu'ils pensoiẽt auoir tendu cõtre les

noſtres. Et depuis paſſant par la ville d'Orleãs, pour aller trouuer l'armee de Monſeigneur le Prince, i'en veis les drapeaux & enſeignes, iuſques à ſept ou huit, attachees aux feneſtres eſtans ſur la grande place de ladite ville, & pluſieurs beaux & bons cheuaux, dont les noſtres ſ'eſtoient bien accommodez & remontez. Quant à la victoire, qu'il dit que Dieu a donnee au Roy pres ſainct Denis, nous ſommes contens de le croire. Car les noſtres ne ſe ſont iamais aduouez d'autre Seigneur que du Roy. Et ſi Dieu a donné la victoire à l'armee, qui a mené battant ſes ennemis iuſques aux portes de Paris, & occis leur chef, nous voulons rapporter le fruict de ceſte victoire au Roy, & nõ à autre. En laquelle bataille l'aſſiſtance & faueur diuine vers les noſtres, eſt grandement memorable & admirable: car il eſt certain, cõme noz ennemis eſtoient ſix contre vn, auſſi en mourut il ſix fois pl⁹ que des noſtres. Pour confirmation de ceſte victoire, lon ſe preſenta le lendemain au combat en meſme lieu: auquel nul des ennemis ne s'oſa iamais preſenter. Ayant donques eſté l'iſſue telle de ceſte bataille, & toute autre notoirement, que ceſt Aduertiſſeur n'a rapporté, qui eſt celuy qui luy pourra donner foy és choſes moins cognuës?

Au 51. il oſe dire en blaſphemant, que quand Dieu ne feroit que garder les gages, il faudroit

eſperer l'iſſue ſelon les forces. A quoy nous attacherons nous ſur ce propos? Laquelle eſt la plus grande & deſbordee, ou la vanité qui ſe promet l'iſſue ſelon les forces, dōt tout le contraire eſt aduenu ſouuētefois, & aduiēt tous les iours, meſmement en ceſte iournee derniere de ſainct Denis, & autres particulieres rencōtres, eſquelles le plus grand nōbre a touſiours eſté vaincu par le plus petit? Que dirons nous ſur le blaſpheme, apprins en l'eſchole d'Epicure, qui fait Dieu oiſif, ſpectateur de noz actiōs, ſans y vouloir aucunement pouruoir, de peur qu'il ne trouble ſon repos heureux?

Quant aux 52.53.54. il y a eſté aſſez reſpōdu cy deuant. Et quāt au dernier, nous n'auons que contredire, & ſommes d'accord auecques luy: par ce que demeurāt és termes d'vne ſaincte propoſition vniuerſelle, il ne particulariſe point, comme il a fait ineptement, impudemment & fauſſement és precedens Articles.

FIN.

## FAVTES A CORRIGER.

E. fueillet iij.b. ligne 25. liſez, conſeruatrices. G j.b. 9. naiz pour. G.ij b.13 enſuiuis. G.iij.b.5. que telle. H.ij.a. 6.& les.b.19. ſi legere. H.iij. a.19. puis il. b.13. ſelection. 25. & ſi tyranniq. H.iiij. b.1. effacez, auec. I. j.a. lig.1.&.3. ſont. I.ij.a.19. eſtre rebelles. K.ij.b.27. du ſimple.

